



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

<u>Date de la convocation</u>	26 janvier 2022	Délégués communautaires en exercice :	51
<u>Date de l'affichage</u>	09 février 2022	Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 4 :	37
		Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 6 :	36
		Délégués communautaires présents à partir du point n° 7 :	37
<u>Président</u>	Arnaud SPET	Nombre de votes jusqu'au point n° 4 :	50
		Nombre de votes jusqu'au point n° 6 :	49
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean KIEFFER	Nombre de votes à partir du point n° 7 :	50

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-six janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTRUFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERLOTTI	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENE	B. GUIRKINGER Sauf aux points 5 et 6	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS
C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	J. KIEFFER
M. BERLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS	S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE
D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACONI	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
B. GUIRKINGER aux points 5 et 6	<input checked="" type="checkbox"/>				

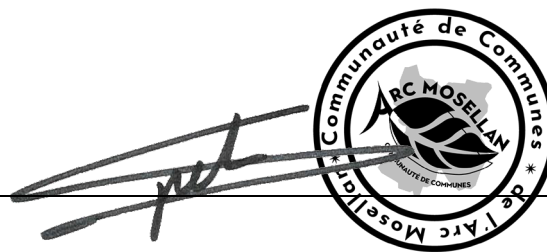


L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 18 janvier 2022
- E. Décisions
- F. Rapports :
 - 1. BUDGET – DOB
 - 2. RESSOURCES & MOYENS - Désignation d'un représentant de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4
 - 3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Soutien financier 2021-2022
 - 4. ISDND - Etudes, investigations et rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier
 - 5. PETITE ENFANCE - Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » - Modification du Règlement de Fonctionnement
 - 6. ANIMATION & VIE ASSOCIATIVE - Grille tarifaire régie
 - 7. PISTES CYCLABLES : Adhésion à vélo & territoires
 - 8. RESSOURCES HUMAINES – Situation 2021 en matière d'égalité Femmes Hommes
 - 9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les Elus - Année 2021
 - 10. RESSOURCES HUMAINES - Politique de protection sociale complémentaire
 - 11. Divers

Le Président ouvre la séance en demandant l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif au dossier d'inscription à la sélection des artistes œuvrant lors du Festival de la matière. L'Assemblée approuvant à l'unanimité, le nouvel ordre du jour devient le suivant :

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 18 janvier 2022
- E. Décisions
- F. Rapports :
 - 1. BUDGET – DOB
 - 2. RESSOURCES & MOYENS - Désignation d'un représentant de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4
 - 3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Soutien financier 2021-2022
 - 4. ISDND - Etudes, investigations et rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier
 - 5. PETITE ENFANCE - Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » - Modification du Règlement de Fonctionnement
 - 6. ANIMATION & VIE ASSOCIATIVE - Grille tarifaire régie
 - 7. PISTES CYCLABLES : Adhésion à vélo & territoires
 - 8. RESSOURCES HUMAINES – Situation 2021 en matière d'égalité Femmes Hommes
 - 9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les Elus - Année 2021
 - 10. RESSOURCES HUMAINES - Politique de protection sociale complémentaire
 - 11. ANIMATION – Festival de la matière de l'Arc Mosellan – Dossier d'inscription à la sélection
 - 12. Divers



A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président présente Sandra MONNEAU à l'Assemblée Communautaire. Déjà en fonction au sein de la Collectivité, il rappelle qu'elle est la Responsable du service Communication et des relations avec le monde politique et institutionnel, et que son contrat passera à 80 % au 1^{er} mars. Il précise que si des élus ont des éléments à proposer en terme de communication, ils sont invités à en parler avec elle.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean KIEFFER pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

Adoption à l'unanimité.

D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 18 JANVIER 2022

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

E. DECISIONS

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

F. RAPPORTS

1. BUDGET – DOB

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a fait évoluer les dispositions relatives au Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB).

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE des éléments présentés et communiqués aux Délégués Communautaires dans le cadre du Rapport d'Orientaion Budgétaire (ROB) élaboré, étant par ailleurs précisé que ce dernier a également été discuté à l'occasion de la Commission Finances organisée le 19 janvier 2022 ;
- D'ATTESTER de la tenue effective d'un Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB), organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, des projets de Budgets Primitifs (BP) afférents à l'exercice 2022.



Version définitive du 21 01 22

Version définitive du 21 01 22

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Les objectifs du DOB :

- Informer les élus sur l'évolution de la situation financière de leur Collectivité ainsi que celles – conjoncturelles ou structurelles – portées par le contexte économique national ou par la Loi de Finances ;
- Débattre de manière « éclairée » au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires de l'exercice, leur financement, les priorités à retenir, les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

Les obligations légales attachées au DOB :

Le DOB est à organiser dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif (BP) ;

- ✓ Dans les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le DOB doit se tenir à partir d'une note de synthèse explicative, appelée Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la fiscalité, la dette... ;
- ✓ Ce ROB est transmis aux élus préalablement à la discussion du DOB et est transmis au préfet et aux communes membres sous 15 jours après son examen ;

Le débat en Conseil Communautaire afférent à la présentation du ROB et au DOB doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique pour en prendre acte

- ✓ Le ROB doit comporter une présentation de la structure des effectifs de la Collectivité ainsi que des éléments sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- ✓ Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.



Version définitive du 21 01 22

Version définitive du 21 01 22

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Malgré la pandémie de Covid 19 qui n'est toujours pas maîtrisée, les grandes économies développées ont retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire massifs y ont largement contribué.

Ainsi après une baisse de 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 pour se situer à 4% en 2022.

Au niveau de la zone Euro, les activités de services ont rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Ces déséquilibres entre l'offre et la demande et une hausse importante des prix de l'énergie constituent des facteurs d'accélération de l'inflation, qui se situe à 2.8% à fin 2021. Ce taux devrait constituer un pic et baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 tout en restant à 4,4 %.

En France, l'activité économique tend vers un retour à la normale. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration, la consommation des ménages a progressé, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB sur le 3^{ème} trimestre.

Dans ce contexte favorable, la croissance pourrait être proche de 1 % au T4 2021 (contre -1% au T4 2020) et l'économie française pourrait se retrouver à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Selon les prévisions, la croissance attendue en 2022 serait de 4%.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé et le taux de chômage baisse (7.6% fin 2021) et se situe en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration du taux de chômage et un changement de comportement des salariés provoquent des difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs économiques.

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

Les deux années de crise sanitaire et la politique de soutien économique du gouvernement ont creusé les déficits publics et augmenté l'endettement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

L'endettement atteint fin 2021 2800 milliards d'Euros soit 42 000 € par habitant.

2. LA LOI DE FINANCES « 2022 » ET LES IMPACTS POTENTIELS POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Pour mémoire, les principales réformes fiscales, antérieures à la loi de finances 2022, qui impactent les budgets des EPCI sont :

- Taxe d'habitation avec un dégrèvement de 100% pour 80% des ménages en 2020 et, pour les 20% de ménages restants, une exonération progressive avec une réduction de 30% en 2021, 65% en 2022, et une suppression totale en 2023.
- La réforme des valeurs locatives des locaux industriels avec une réduction de 50%, ayant pour effet une baisse de la taxe sur le foncier bâti (TFB) correspondante.

Ces réformes sont entièrement compensées par l'Etat par le versement d'une fraction de TVA.

Le PLF 2022 est le dernier budget de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018 2022 et le dernier de l'actuel quinquennat.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités augmentent légèrement dans le PLF 2022 de 52.1Mds € en 2021 à 52.7Mds € en 2022.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26.786 milliards €.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI augmentent significativement. Elles s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, en hausse de 17% comparativement à 2021, dont :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € (identique à 2021).
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)

Enfin, la PLF 2022 introduit un nouveau calcul des indicateurs financiers pour retranscrire le plus justement possible la richesse potentielle des collectivités et simplifier la méthode d'évaluation du potentiel financier et de l'effort fiscal.



Version définitive du 21 01 22

3. LES ORIENTATIONS PROPOSEES A DEBATTRE POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

L'année 2021 a été une année marquée par des évènements exceptionnels :

- Une baisse énorme de la quantité de déchets enfouis à l'ISDND d'Aboncourt suite aux effondrements de galeries : 25 000T en 2021 (30 000T en 2020 et 105 000T en 2019) ;
- La signature de l'avenant n°5 du contrat de DSP qui prendra fin en mars 2024 ;
- La mise en œuvre des travaux de confortement des galeries pour un montant prévisionnel de 2.5M€ dont une première participation de la CCAM de 500K€ ; le solde a été financé par le concessionnaire.
- La non-perception de la redevance GPE et l'annulation du titre relatif à l'année 2020 ;
- Le versement d'une partie de la redevance à la commune d'Aboncourt ;
- Le report de la mise en œuvre de tarification incitative.

Par ailleurs, la CCAM a fait l'objet d'un redressement fiscal concernant l'exercice budgétaire 2018, avec le remboursement de la somme de 105 694€ qui correspond à un trop perçu au titre de la récupération de la TVA.

Les impacts sur la réalisation du budget 2021 peuvent être résumés comme suit :

- Dans le cadre de l'avenant n°5, GPE a été autorisé à prélever sur les provisions post exploitation une somme de 1500K€ pour financer les travaux de confortement des galeries. A fin 2021, les provisions post exploitation dans les comptes GPE sont égales à 4M€. Ces provisions seront reconstituées d'ici la fin du contrat en 2024 pour atteindre près de 5 550K€, tel que prévu dans le contrat initial ;
- Paiement par la CCAM de 500 K€ de travaux ;
- Le montant de provision post exploitation dans les comptes de la CCAM reste inchangé. Le montant disponible à fin 2021 est égal à 5.7M€.
- Perte de recettes par la non-perception de la redevance GPE au titre de l'année 2021 (750K€) et l'annulation de la redevance titrée sur l'année 2020 (147K€). La commune d'Aboncourt a accepté de percevoir une redevance d'un montant de 186K€, correspondant aux tonnes réellement enfouies.

Sur ces bases, le budget annexe « Déchets ménagers » devrait présenter, au titre de l'année 2021, une CAF nette négative 320K€.

Il est proposé de compenser ce déficit par l'excédent de fonctionnement disponible au 1 janvier 2021 (2 849k€).

Compte tenu des modalités de financement des travaux de confortement des galeries négociés avec GPE, il n'a pas été nécessaire à ce stade d'avoir recours à l'emprunt.

Version définitive du 21 01 22

Budget de fonctionnement 2022

Les points importants à souligner sont les suivants :

- ✓ À la suite des travaux de confortement des galeries, le budget sera construit sur une capacité d'enfouissement de 85 000T.
- ✓ Forte reprise économique en France en 2021 impliquant une augmentation importante des indices de révision des prix des marchés publics et donc des tarifs unitaires, en moyenne de 4,4 % par rapport à 2021 soit une augmentation estimée à 130 000 €.
- ✓ Augmentation règlementaire de la TGAP (relatifs aux déchets issus des déchèteries) de 25 € HT en 2020 à 37 € HT en 2021 et 45 € HT en 2022 soit une augmentation de 90 000 € TTC.
- ✓ Prévision d'évolution des quantités de déchets importante du fait du lancement de la démarche de mise en œuvre de la TEOMi : réduction de 4 % des ordures ménagères, augmentation de 8 % des déchets recyclables et des déchets de déchèterie soit une hausse des dépenses de collecte et traitement.
- ✓ Il est prévu l'installation de bennes à déchets verts dans les communes, ce qui représente 45K€.
- ✓ Les frais de personnel vont évoluer sur 2022 avec :
 - La mise en œuvre de la tarification incitative (recours aux vacataires pour la réalisation des enquêtes, embauche d'un agent d'accueil pour remplacer un agent absent, embauche de 4 agents de livraison des bacs sur 8 mois) ; l'impact budgétaire de ces embauches est évalué à 150K€.
 - Le recours à un chargé de missions pour la gestion des projets relatifs au devenir et au développement de l'ISDND 40K€.
- ✓ La mise en œuvre de la tarification incitative aura un fort impact sur le budget de fonctionnement 2022 avec une dépense globale estimée à 440K€. Ce montant comprend notamment le recours à différentes prestations, soit par un prestataire, soit via les communes, pour réaliser les enquêtes (255K€).
- ✓ Au niveau des recettes de fonctionnement, il est envisagé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour être en mesure de faire face aux aléas et risques liés à l'activité déchets.

Pour mémoire, en 2021, ont été appliqués un taux affecté aux communes d'Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville de 4,5 % et, pour les 23 communes restantes, un taux unique de 12,01 %.

- ✓ En parallèle, un retour « à la normale » est attendu dans l'exploitation de l'ISDND. Aussi la redevance Pizzorno devrait constituer une recette conséquente car basée sur un tonnage de 85 000T, soit 1.2M€.



Version définitive du 21 01 22

Budget d'investissement 2022

La CCAM veut solliciter les autorisations nécessaires à la création d'un nouveau casier à Aboncourt, ce qui nécessite études et prestations. Un budget de 400K€ est envisagé.

Par ailleurs, il faut étudier les solutions de traitement alternatif qui permettraient de faire face à l'éventuel refus d'exploitation de ce nouveau casier.

Par ailleurs, le déploiement du contrôle d'accès dans les déchèteries existantes représente une dépense prévisionnelle de 166K€.

La mise en œuvre de la tarification incitative nécessite l'achat de 7000 bacs ~~percés~~ pour 220K€.

Le budget investissement 2022 sera également impactés par le confortement du casier actuellement exploité à Aboncourt, avec environ 100K€ de travaux complémentaires à financer.

Les travaux post-exploitation nécessaires sur les phases anciennes, d'un montant de 40K€, seront financés par la provision actuelle.

Compte-tenu de l'excédent reporté, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire.

Version définitive du 21 01 22

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

L'année 2021 a été marquée par la mise en service le 8 novembre 2021 du Multiaccueil de Guénange.

Le bilan de l'opération retrace une dépense globale d'investissement de 2 107K€. Cette opération a été subventionnée à hauteur de 1 115K€, dont 315K€ déjà perçus.

Au niveau du budget de fonctionnement, un excédent de 171K€ est dégagé. Les dépenses réalisées sont moins élevées que prévues, notamment avec le report de l'étude sur la Convention Territoire Globale.

La subvention d'équilibre 2021 depuis le budget principal est égale à 350K€, inférieure au montant budgété (500K€).

Budget fonctionnement 2022

Les frais de fonctionnement du nouveau Multi accueil de Guénange augmentent du fait d'une surface (600m2 contre 200 m2 dans l'ancien bâtiment) et d'une capacité d'accueil (30 places au lieu de 25) plus importantes :

- Augmentation des charges fluides ;
- Paiement d'une taxe foncière, la CCAM étant désormais propriétaire des locaux ;
- Augmentation des frais d'alimentation par le passage de 25 à 30 places ;
- Augmentation des frais de nettoyage.

D'autres actions déjà pour partie engagées en 2021 sont retraduites dans le budget prévisionnel 2022, à savoir :

- Développement des ateliers enfants-parents (accompagnement à la parentalité) avec 1 séance par semaine en 2021, contre 1 séance par mois en 2020 ;
- Mise en œuvre de la convention « Tatie à toute heure ».

De plus, il est envisagé de refaire une analyse des besoins et de l'offre en matière d'accueil collectif et individuel de la petite enfance, afin de réajuster les possibilités sur le territoire d'ici fin 2022.

A noter que le nombre d'assistants maternels sur le territoire (340 à ce jour) est en baisse du fait du COVID et de personnels vieillissants. Une action de promotion est à prévoir.

Enfin, la réflexion commune entre le multiaccueil de Koenigsacker et celui de Guénange pour la mise en œuvre d'une délégation de service public sur ces 2 structures, à compter de septembre 2023, a été lancée. Un bureau d'étude accompagne la collectivité dans sa démarche d'analyse.

Pour permettre l'équilibre sur ce budget, une subvention d'équilibre depuis le budget principal estimée à 150K€ est à prévoir en 2022.

Budget investissement 2022

La construction du Multiaccueil de Koenigsacker sera l'opération majeure du budget 2022 avec une ouverture de la structure projetée en septembre 2023.



Version définitive du 21 01 22

Version définitive du 21 01 22

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la manière suivante :

ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT)		ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT)		
Maîtrise d'œuvre	114 000 €	Subventions à solliciter	DETR	350 000 €
Travaux	1 350 000 €		FEADER	199 450 €
			PIAJE MA (CAF)	513 000 €
			PIAJE RAM (CAF)	68 750 €
		CCAM		332 800 €
TOTAL	1 464 000 €	TOTAL		1 464 000 €

Il a été réajusté par rapport à celui initialement validé au niveau, d'une part, du montant de travaux, et d'autre part des subventions sollicitées.

Les subventions attendues sont égales à 80%. Pour mémoire, le reste à charge est financé par un emprunt d'un montant de 600K€ sur 15 ans à un taux de 0.51%, déjà contracté en 2021.

BUDGETS ANNEXES BATIMENTS INDUSTRIELS ET DIVERSES ZONES

Budget annexe « Bâtiments industriels »

La CCAM envisage de racheter le bâtiment MATLOR, situé à Distroff, actuellement sous crédit-bail jusqu'à 2027, pour le vendre à l'entreprise située à côté. Cette opération représenterait une dépense de 250K€ et une recette de 300K€. L'acquisition sera réalisée sous réserve de la vente.

Pour mémoire, la société MATLOR réclame une indemnisation pour des pertes financières subies dans le cadre de son exploitation (pollution par l'ammoniac). L'enjeu est de 50K€.

Hormis MATLOR, il ne reste que 2 autres bâtiments en gestion, METALFORM jusqu'en 2026 et WALTERMANN en 2027, tous deux situés à Guénange.

Ce budget présente un excédent d'investissement de 1.926K€, suite à la vente du bâtiment ~~Linéazen~~.

Sur la zone de Koenigsmacker-Malling actuelle, les surfaces qui restent à commercialiser sont égales à 2,7 ha sur un total viabilisé de 7,1 ha. Il est prévu un redécoupage sur le lot 2 (LIDL) en plus petites parcelles, ainsi qu'une extension sur la zone à l'arrière du futur magasin Lidl.

Par ailleurs, un projet d'extension de la zone est envisagé vers Malling sur 5.5ha. Un budget de l'ordre de 300K€ est à prévoir pour l'acquisition des terrains, qui généreront ensuite une recette au moment de la revente.

Sur les zones de Metzervisse et Distroff, les dépenses réalisées en 2021 ne concernent que quelques charges d'entretien. Les budgets annexes se rapportant à ces zones sont équilibrés par une subvention depuis le budget principal, respectivement de l'ordre de 6.5K€ et 5.5K€.

En 2022, sur Metzervisse, les services vont se mobiliser pour commercialiser la surface restante égale à environ 10 ha sur un total viabilisé de 17,6ha.

A noter que les parcelles des Lot4a et lot 4b de la tranche 1, soit 7000m2, vont générer une recette de 200K€ sur 2022.

Au titre de l'année 2022, les subventions d'équilibre seraient de 101K€ pour Distroff et 30.5K€ pour Metzervisse, permettant de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement des zones.



Version définitive du 21 01 22

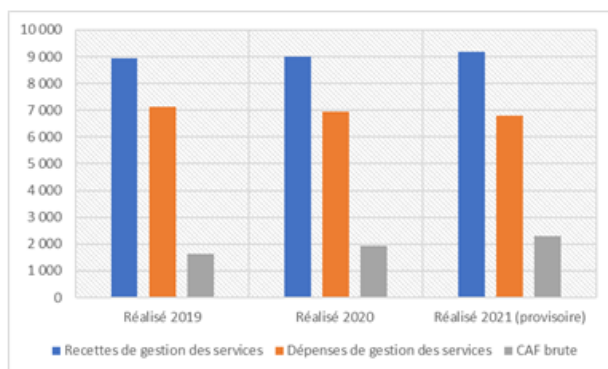
BUDGET PRINCIPAL

La CAF brute dégagée sur le budget 2021 sera de l'ordre 2 300 K€.

Elle est bien meilleure que celle prévue au budget primitif (1 120K€). Cela tient à une hausse des recettes perçues, et un niveau de dépenses moins élevé que prévu, reflétant les efforts réalisés par les services pour être plus efficaces dans la gestion des budgets.

Cet excédent permet de conforter l'excédent de fonctionnement qui devrait être de l'ordre de 4 800K€ à fin 2021 (3 425 k€ à fin décembre 2020).

Pour mémoire, une partie de la CAF brute sert à rembourser les annuités d'emprunt (615K€).



Version définitive du 21 01 22

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Les ressources fiscales :

En termes de taux d'imposition, la situation de la CCAM par rapport aux EPCI voisins est la suivante :

Libellé EPCI	Nat iur	Nbre communes	Population DGF 2021	Foncier Bâti (FB) 2021	Foncier Non Bâti (FNB) 2021	Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) 2021
METZ MÉTROPOLE	METRO	44	227 225	2,09%	7,41%	25,94%
CC DU SUD MESSIN	CC	34	16 791	1,25%	4,86%	18,65%
CC RIVES DE MOSELLE	CC	20	52 871	0,11%	1,53%	18,80%
CC DU BOUZONVILLOIS - TROIS FRONTIERES	CC	42	26 061	5,00%	14,60%	20,11%
CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	CA	41	54 342	4,36%	5,00%	22,13%
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	CC	37	23 568	3,50%	3,05%	18,90%
CC HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	CC	28	19 876	0,72%	2,59%	18,94%
CC DE SARREBOURG - MOSELLE SUD	CC	76	50 295	1,48%	6,96%	18,48%
CC DU PAYS DE BITCHE	CC	46	35 741	1,35%	9,43%	20,35%
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	CA	38	67 142	0,22%	2,99%	22,18%
CC DE FAULQUEMONT	CC	33	24 938	0,51%	3,94%	19,43%
CA DE FORBACH	CA	21	78 573	2,00%	2,78%	22,20%
CC DE FREYMING MERLEBACH	CC	11	32 230	1,50%	2,45%	21,27%
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	CC	20	26 766	9,53%	3,31%	24,90%
CC DU PAYS DE PHALSBURG	CC	26	18 510	1,08%	7,14%	21,82%
CC DU WARNDT	CC	5	18 307	1,06%	5,88%	18,25%
CC DU SAULNOIS	CC	128	30 205	2,80%	6,14%	20,31%
CA DU VAL DE FENSCH	CA	10	71 332	1,03%	9,87%	22,14%
CC DU PAYS ORNE MOSELLE	CC	13	54 838	1,98%	5,24%	22,84%
CC DE L'ARC MOSELLAN	CC	26	35 385	1,25%	2,22%	18,11%
CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE	CA	13	81 862	1,00%	3,11%	23,86%
CC DU PAYS HAUT-VAL D'ALZETTE	CC	8	29 394	2,70%	4,17%	25,37%



Version définitive du 21 01 22

➤ Les produits fiscaux de la CCAM en € :

Taxe considérée	2018	2019	2020	2021	en € / hab. de la CCAM en 2021
					35 286
Ancienne TH+TF+CFE	4 373 474	4 516 830	4 694 147	4 870 187	133
dont ancienne TH	3 393 641	3 539 211	3 632 346	3 716 275	103
dont TFB	270 407	280 068	290 561	363 494	8
dont TFNB	12 787	12 934	12 728	13 128	0
dont CFE	683 435	672 322	745 425	761 153	21
CVAE	464 270	453 365	507 800	533 999	14
TASCOM	117 798	118 343	118 242	132 840	3
IFER	104 187	105 062	106 112	130 357	3
GEMAPI	145 000	147 400	147 400	152 099	4
Prélèvement FNGIR	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-58
Total impôts locaux (A)	3 018 391	3 152 262	3 384 963	3 626 045	96
TEOM (B)	2 980 299	3 120 742	3 183 671	3 549 802	90
Total fiscalité conservée par CCAM (A+B)	5 998 690	6 273 004	6 568 634	7 175 847	186

CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
TASCOM Taxe sur les Surfaces Commerciales
IFER **000000** Forfaitaire sur les **0000** de réseaux

Grâce aux mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, le tissu économique a été protégé efficacement, ce qui a fortement limité les faillites.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2021 a intégré des changements dans la taxation des locaux industriels : la valeur locative foncière de TF et de CFE a été divisée par 2. La perte pour les collectivités locales a été compensée par l'Etat.

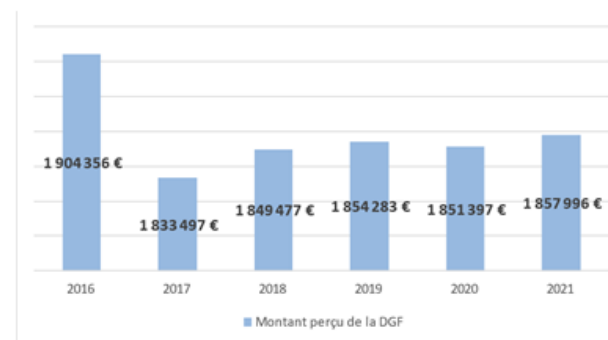
Pour autant, le contexte reste incertain et le risque d'une baisse des contributions fiscales des entreprises reste présent.

En effet, le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pourrait reculer de 4.5% à 5% en 2022.

Version définitive du 21 01 22

➤ Evolution pluriannuelle de la DGF versée annuellement par l'Etat à la CCAM :

La DGF 2021 est en légère hausse par rapport à 2020.



Dans le cadre de la préparation du budget 2022, il faut rappeler l'une des dispositions validées lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité, à savoir l'évolution des différents taux qui concourent aux recettes fiscales de la communauté de communes, afin d'augmenter nos ressources.

Dans ce sens, il est proposé l'application d'un taux de 1.50% sur le foncier bâti et 3% sur le foncier non bâti.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Evolution des dépenses de gestion des services :

Evolution des dépenses de gestion des services*	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021 *
TOTAL	6 288 068,00 €	7 118 099,00 €	6 947 232,32 €	6 804 957,97 €
Dont frais de personnel (012)	1 813 368,00 €	2 145 192,00 €	2 233 650,41 €	2 098 466,49 €
Dont achats de prestations et services (011 + 014)	3 630 240,00 €	3 790 499,00 €	3 475 606,65 €	3 625 058,74 €
Dont autres charges de gestion courante (85)	824 460,00 €	1 182 408,00 €	1 237 975,26 €	1 081 435,74 €
dont contributions aux organismes de regroupement	144 471,00 €	350 803,00 €	390 525,02 €	369 231,42 €
dont subvention d'équilibre	380 400,00 €	472 917,00 €	533 700,00 €	362 000,00 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2021)

Les dépenses réelles à fin 2021 sont en baisse par rapport à 2020. Cela s'explique notamment par une baisse des frais de personnels sur l'année.



Version définitive du 21 01 22

➤ Les dépenses de personnel

Il faut souligner une baisse des dépenses de personnel 2021 par rapport à 2020, qui s'explique par des remplacements retardés suite à certains départs, ainsi que la réduction à un poste au lieu de 2 sur la direction générale.

Une partie des dépenses de personnel est réaffectée au budget annexe « Petite Enfance » (500K€ en 2021) et au budget annexe « Déchets Ménagers » (442K€ en 2021). Corrigées de ces réaffectations, les dépenses de personnel propres au budget principal baissent de 14% (1317K en 2020 et 1156K en 2021).

- L'effectif

L'année 2021 ne présente pas d'évolution majeure de l'effectif.

Composition des effectifs de la CCAM			
(en nombre d'agents et hors chantier d'insertion et agents en disponibilité)			
Catégorie	Au 31/12/20	Au 31/12/21	Commentaire sur évolution
A	16	15	Positionnement du DGAS en tant que DGS et non remplacement du DGAS
B	7	7	
C	22	23	Création d'un poste permanent supplémentaire en animation
TOTAL	45	45	

Répartition des agents de la CCAM par filière					
(hors chantier d'insertion)					
Filière	Nombre d'agents			Total	
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Ttes cat. Confondues	Répartition
Emploi fonctionnel	1	0	0	1	2.2%
Administrative	7	3	5	15	33.3%
Technique	2	4	7	13	28.9%
Animation	0	0	4	4	8.9%
Médico-sociale	5	0	7	12	26.7%

- Les avantages en nature et les mesures d'action sociale :

Aucun agent de la CCAM ne bénéficie d'avantages en nature, que ce soit au travers de logements attribués pour nécessité absolue de service ou de véhicules de fonction.

Par ailleurs, aucun agent n'est concerné par le dispositif réglementaire qui prévoit une participation de l'employeur égale à 50 % des abonnements souscrits par les personnels se rendant sur leur lieu de travail en transports en commun.

Version définitive du 21 01 22

Depuis 2019, la Collectivité adhère de manière collective au CNAS (Comité National d'Action Sociale). La cotisation annuelle s'élève à 12 720€ et ouvre droit à un très large éventail de prestations et avantages aux personnels des collectivités adhérentes. De plus, une participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents est octroyée, sous réserve que ces derniers attestent détenir un contrat dit « labellisé » et à une hauteur maximale de 32,50 € par mois pour un agent de catégorie C.

- Les heures supplémentaires/complémentaires et l'absentéisme :

En 2021, 595 heures supplémentaires ont été rémunérées pour une charge totale de 10 236€ bruts, contre 4 508€ en 2020.

Le nombre total de jours d'absence est de 1550 sur l'année 2021. Il a augmenté de 61% par rapport à 2020.

Les absences pour maladie ordinaire et longue durée ont diminué. La hausse du nombre de jours d'absence relatifs aux accidents du travail est due en majorité à la prolongation d'un arrêt sur une année d'un agent.

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) regroupent toutes les absences justifiées et validées par l'employeur et autorisées par la loi. Sont concernés notamment, les agents touchés par la COVID-19 et ne pouvant télétravailler, les gardes d'enfants malades, les décès, les concours etc...

L'augmentation du nombre total provient de la prise en compte de nouvelles catégories d'absence, l'accident du travail d'un agent et la COVID-19, générant de nombreuses ASA.

Absence des agents de la CCAM		
(avec chantier d'insertion)		
Types d'absences	En jours calendaires sur 2020	En jours calendaires sur 2021
Maladie ordinaire	598	489
Maladie de longue durée	253	86
Mi-Temps Thérapeutique	0	168
Accidents du travail	12	342
Congés de maternité - paternité	79	64
Autorisations Spéciales d'absences (ASA)	Non comptabilisé	387
Grèves	Non comptabilisé	3
Service non fait	Non comptabilisé	11
Total	962	1 550



Version définitive du 21 01 22

Version définitive du 21 01 22

Pour 2022, la maîtrise de la masse salariale doit rester un objectif majeur et les points à souligner pour le budget 2022 sont les suivants :

- Le recrutement d'un agent affecté à l'accueil du service des déchets, permettant de pallier l'absence d'un agent titulaire ;
- Dans le cadre de la tarification incitative, le recrutement de 4 agents en CDD sur une période de 8 mois pour la livraison des bacs ainsi que le recours aux vacataires pour mener à bien les enquêtes ;
- Le recrutement d'un chargé de missions ISDND ;
- Le recrutement d'un responsable du service Finances, permettant de procéder à un tuilage de l'agent en place avant son départ en retraite ;
- La prolongation du contrat d'un agent de gestion des travaux d'investissement ;
- L'augmentation de la quotité de travail de la responsable de la communication ;
- L'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), instauré pour la première fois en 2021.

Le budget prévisionnel 2022 au chapitre 012 tiendra compte de l'ensemble de ces éléments.

➤ Les subventions d'équilibre :

Les subventions d'équilibre permettent d'équilibrer les différents budgets annexes de la Collectivité depuis le budget principal.

Budget annexe considéré	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Budget 2021	réalisé 2021*
Zone tertiaire de Metzervisse	34 085 €	10 600 €	28 000 €	6 500 €	30 500 €	6 500 €
Bâtiments industriels	279 747 €	68 000 €	83 000 €	0 €	33 000 €	0 €
Zone des Carrières de Distroff	35 800 €	6 800 €		7 200 €	92 500 €	5 500 €
Petite enfance	433 950 €	275 000 €	361 917 €	520 000 €	500 000 €	350 000 €
TOTAL	783 582 €	360 400 €	472 917 €	533 700 €	656 000 €	362 000 €

* Données issues des comptes administratifs (provisaires pour ceux relatifs à 2021)

Les subventions d'équilibre sont en baisse sur le budget 2021 par rapport à 2020, compte-tenu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le budget Petite Enfance.

Pour 2022, il est projeté une subvention d'équilibre de 150K€ pour le budget annexe Petite Enfance et 131K€ pour les budgets annexes des zones de Metzervisse et Distroff.

➤ Activités économiques et tourisme

La CCAM maintient son soutien aux entreprises, au travers de :

- l'AMIE 57 (Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise) pour les commerces (dont la surface est inférieure à 400 m²), l'artisanat, les entreprises de transports et logistique, bâtiment et travaux publics, services aux entreprises et l'industrie. Cette aide, en lien avec le département, représente une dépense de 50K€ sur 2022 avec un reliquat 2021 de 40K€ à prévoir,
- Des aides directes pour 75K€.

Par ailleurs, il est à noter une volonté forte de soutenir l'Enseignement supérieur pour 23K€ au travers d'une convention avec l'Université de Lorraine.

➤ Animation du territoire

L'objectif 2022 est de dynamiser le site de Buding via plusieurs animations et spectacles (1 par mois). En plus des événements récurrents comme la chasse aux œufs, Halloween, ou Noël, il est envisagé de développer de nouveaux moments forts au travers notamment d'un festival de théâtre remanié, d'un festival de la matière (25K) ou encore d'une fête de l'environnement.

Les animations estivales restent de mise.

La plupart de ces manifestations généreront des recettes. Aussi, l'impact de l'ambition de la CCAM en matière d'animation sera de l'ordre de 19K€ pour 2022.

Enfin, les semaines Arc'Ad, fortes de leur succès sur 2021, seront maintenues sur l'ensemble des vacances scolaires (14 semaines)

➤ Accompagnement, Formation, Emploi

Ce service est composé de 2 agents permanents chargés du chantier d'insertion et du service formation et emploi.

Le chantier est habilité à recruter 8 ETP en contrat à durée déterminée d'insertion (soit 10 agents).

Le chantier d'insertion souhaite augmenter son activité en 2022 en portant l'effectif de salariés en insertion de 8 à 12 ETP, soit 10 ETP pour l'entretien des espaces verts et l'événementiel et 2 ETP pour recyclerie.

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 385 000€ (contre 305K€ réalisées en 2021). Le reste à charge de la CCAM, déduction faite des recettes à percevoir, s'élèverait ainsi à 154K€, contre 140K€ en 2021.

Ce reste à charge est compensé par les prestations que ce service fournit en lieu et place d'entreprises sous-traitantes.

➤ Environnement

Les nombreux projets du service traduisent la volonté de la collectivité de faire de la thématique environnement un levier de développement économique, d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie. Cela a pour conséquence un budget de fonctionnement en hausse au travers notamment du poste relatif aux études.

Les projets en cours sont les Sites Natura 2000, le PCAET (finalisation 45K€), le développement de la trame verte et bleue, la gestion durable des espaces publics (accompagnement des communes), la GEMAPI.

En parallèle, la CCAM poursuit son accompagnement aux communes au travers de sa participation à l'achat de nichoirs (20K€) et continue de développer des partenariats forts notamment au travers d'une convention avec la CSPEPESC (6.5K€).

En termes d'investissement, les projets phares concernent les sentiers de randonnées et les pistes cyclables. Les éléments sont présentés plus bas.



Version définitive du 21 01 22

➤ Agriculture et Forêt

De nouveaux sujets démontrent une plus grande ambition encore, avec :

- L'agriculture et l'alimentation basées sur un projet alimentaire de territoire. Le coût total de l'opération s'éleverait à 120K€, subventionnable à 80%. Cette démarche pourrait être partiellement engagée dès 2022 ;
- La forêt avec un plan d'approvisionnement bois (30K€).

De plus, une nouvelle politique de soutien à la filière agricole locale est traduite au travers du budget prévisionnel 2022 par le versement d'aides directes à l'investissement (75K€).

➤ Urbanisme, foncier et habitat

La poursuite des réflexions autour d'une stratégie foncière nécessite un budget de 20K€.

Par ailleurs, il faut améliorer le Système d'Information Géographique (SIG) pour en faire un outil d'exploitation. Une dépense de 65K€ est à prévoir, dont 15K€ pour l'acquisition d'une orthophotographie à 5cm dans le cadre du Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS).

➤ Mobilité

La thématique mobilité sera mise en avant au travers d'une étude avec l'AGAPE (25K€) et en favorisant l'écocompatibilité scolaire sur notre territoire par le programme MOBY.

➤ La communication

Le budget 2022 traduit une volonté de développer l'image de l'Arc Mosellan et sa communication institutionnelle au travers, d'une part, d'une soirée « Animation du Territoire » et, d'autre part, de la réalisation d'une vidéo promotionnelle sur la collectivité et son territoire.

Par ailleurs, afin d'être plus efficace dans la distribution des informations relatives à la collectivité au travers des revues « Terre d'Arcs », et de soulager les communes dans la distribution, il est proposé d'avoir recours à la sous-traitance.

Cela a pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Version définitive du 21 01 22

3. L'INVESTISSEMENT :

➤ Les dépenses d'équipement :

Evolution des réalisations en dépenses d'investissement :

Budget considéré	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *
Budget principal	7 569 459 €	9 518 144 €	7 786 582 €	7 592 165 €	2 018 208 €	2 390 042 €
Déchets ménagers	134 977 €	141 469 €	686 732 €	1 451 773 €	141 267 €	558 398 €
Z. de Metzervisse	2 620 €	- €	- €	- €	- €	4 590 €
Bâtiments industriels	220 332 €	229 335 €	243 423 €	573 588 €	238 991 €	242 129 €
Z. de Distroff	16 630 €	994 €	12 025 €	16 322 €	97 945 €	- €
Z. de Koenigs Malling	147 304 €	29 009 €	156 602 €	- €	5 854 €	1 301 €
Petite Enfance		198 563 €	141 474 €	363 486 €	927 049 €	2 478 571 €
TOTAL	8 091 322 €	10 117 514 €	9 026 838 €	9 997 334 €	3 429 315 €	5 675 031 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2021)

Les dépenses d'investissement 2021 ont augmenté par rapport à 2020 avec notamment, comme projet phare, le multiaccueil de Guénange.

➤ Les projets 2022 :

Les travaux et projets envisagés en 2022 sur les budgets annexes Petite enfance et Déchets ont été abordés plus haut.

Concernant le budget principal, certains projets ont déjà fait l'objet de validations lors de précédentes instances :

- L'acquisition du terrain « MARTEL » à Buding pour 165K€ ;
- Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour lesquels il reste à budgétiser 75K€, portant le montant total, incluant la maîtrise d'œuvre, à 570K€. Cette opération est subventionnée à hauteur de 257K€. A noter que les travaux ont démarré courant décembre 2021 ;
- L'aménagement du site du Moulin avec, d'une part, la réhabilitation de la maison Birck en maison communautaire et l'extension des ateliers techniques pour 3.12M€. Ce projet fera l'objet d'une opération comptable propre et pourrait être subventionné à hauteur de 50% ; D'autre part, la création d'une voie partagée permettra l'accès à Buding par l'arrière du site pour 200K€. Les subventions ont été demandées à hauteur de 70%. Une opération comptable sera également créée ;
- La réalisation des pistes cyclables pour un montant global de 7M€. Le budget global de cette opération augmente du fait d'une adaptation des itinéraires et de la prise en compte des besoins du monde agricole, mais est compensé par un subventionnement demandé à hauteur de 75%. Le reste à financer pour la CCAM est stable. En 2022, il est proposé la réalisation d'une première tranche de travaux représentant 3M€ ;



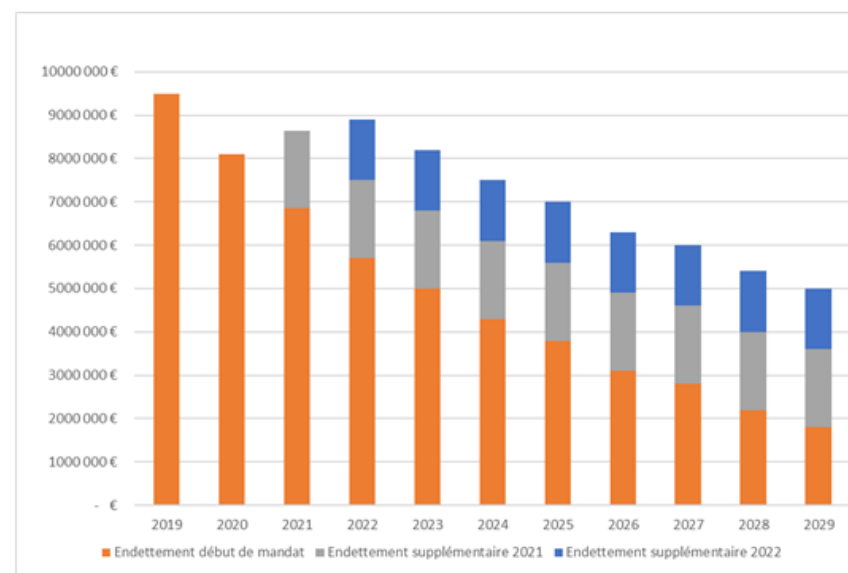
Version définitive du 21 01 22

- Les fonds de concours pour les communes, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, avec un budget de 430K€ pour les tranches 1 et 2, complété du reliquat non utilisé de la tranche 1 au titre de l'année 2021 ;
- Le règlement de la deuxième tranche de la participation de la CCAM à la construction du centre aquatique de Basse-Ham (400K€) ;
- L'achat du foncier agricole au-dessus du SAFE (4,43ha) pour une valeur de 50K€ ;
- La réalisation de sentiers de randonnées pour 144K€ (signalétique 63K€, mobiliers 10K€, table d'orientation 20K€, passerelle 51K€) pour laquelle une subvention FEADER a été demandée à hauteur de 84K€ ;
- L'acquisition de matériels informatiques et réseau permettant le développement sécurisé du télétravail et de l'archivage de données de la collectivité pour 50K€.

Il est rappelé qu'une recette d'investissement de 170K€ reste à percevoir en 2022 correspondant au retour financier issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par l'Arc Mosellan.

Version définitive du 21 01 22

4. L'ENDETTEMENT DE LA CCAM EN CONSOLIDÉ :



Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à de 8.7 M€, compte-tenu de la souscription des emprunts suivants au cours de l'année écoulée :

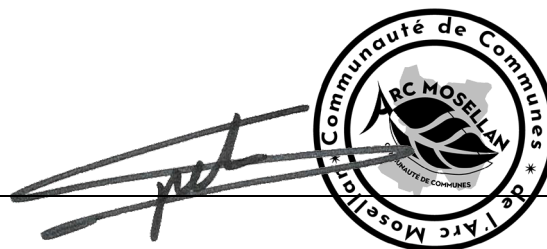
- 800 000€ pour financer les travaux sur le Multiaccueil de Guéange ;
- 600 000€ pour financer les travaux sur le Multiaccueil de Koenigsmacker ;
- 400 000€ pour financer la participation de la CCAM à la construction du centre aquatique communautaire de Basse-Ham.

A fin 2021, la dette est égale à 240 € par habitant, la moyenne nationale de la strate équivalente se situe à 200€/hab.

Sur l'année 2022, il est envisagé de souscrire :

- Un emprunt sur le budget principal de 500 000€ pour financer le reste à charge relatif aux travaux de réalisation des pistes cyclables, estimé à 1.5M€ ;
- Un emprunt sur le budget principal de 500 000€ pour financer les travaux sur la maison et les ateliers communautaires.

A cela s'ajoute l'emprunt déjà contracté de 400 000€ concernant le solde de la participation de la CCAM à la construction du centre aquatique communautaire de Basse-Ham.



2. RESSOURCES & MOYENS - Désignation d'un représentant de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de l'Europort Lorraine a été installé le 9 janvier 2014. Depuis un Arrêté Préfectoral du 18 mars 2019, le SMO EUROPORT est devenu E-LOG'IN 4. Il vise le développement d'une vaste plateforme logistique et industrielle multimodale (desservie par voies routières, ferrées et fluviales) sur 200 ha de friches sidérurgiques bordant la Moselle canalisée à Thionville-Illange.

A terme, E-LOG'IN 4 doit permettre de répondre aux besoins des premiers ports maritimes d'Europe (Rotterdam et Anvers), tous deux saturés et en recherche de solutions délocalisées "à l'intérieur des terres" ('hinterland').

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est membre de ce syndicat mixte.

Par les délibérations n° D20200728CCAM69 du 28 juillet 2020 et n° D20211221CCAM112 du 21 décembre 2021, les Délégués Communautaires avaient désigné 2 délégués titulaires, ainsi que 2 suppléants pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4, pour rappel il s'agissait de :

Représentants titulaires de la CCAM	
Michel GHIBAUDO	Jean ZORDAN
Représentants suppléants de la CCAM	
Pascal JOST	Paul SCHNEIDER

S'agissant d'une représentation dans un syndicat lié au développement économique, il est proposé, en accord avec Monsieur Paul SCHNEIDER, de le remplacer par Monsieur Paul-André BAUER.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

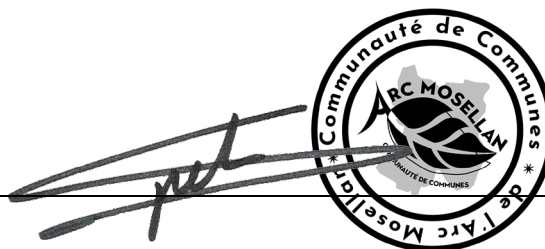
- PROCEDER au remplacement de Monsieur Paul SCHNEIDER par Monsieur Paul-André BAUER, au poste de délégué suppléant pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4.

3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Soutien financier 2021-2022

L'institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz est situé sur l'Espace Cormontaigne depuis 1995. Sa situation géographique en fait un lieu privilégié d'échanges transfrontaliers, économiques et humains.

Les missions de l'IUT Thionville-Yutz portent sur la formation initiale et continue, la recherche et la valorisation scientifique et technique, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, ainsi que la coopération internationale.

L'IUT Thionville-Yutz en quelques chiffres :



- Plus de 400 étudiants
- 4 Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) :
 - ✓ Génie Industriel et Maintenance,
 - ✓ Génie Biologique, avec Option Génie de l'Environnement et Option Industries Alimentaires et Biologie,
 - ✓ Techniques de Commercialisation,
 - ✓ Hygiène, Sécurité, Environnement,
- 5 licences professionnelles :
 - ✓ Maintenance Avancée – Maintenance des Systèmes Industriels, de Production et d'Énergie,
 - ✓ Procédés en Contrôle Non Destructif – Contrôles et Vérifications d'Ouvrages sur Chantier – Maintenance et Technologie : Contrôle Industrie,
 - ✓ Maîtrise des Risques Industriels et Environnementaux – Gestion des Risques Industriels et Technologiques,
 - ✓ E-Commerce à l'International – E-Commerce et Marketing Numérique,
 - ✓ Banque assurance – Commercialisation de Produits et Services,
- 4 axes de recherche :
 - ✓ Biologie environnementale,
 - ✓ Énergies renouvelables,
 - ✓ Recherche Opérationnelle,
 - ✓ Marketing Territorial.

La proximité d'un tel établissement est une chance pour les jeunes de notre territoire car il leur donne accès à un enseignement universitaire de qualité et leur ouvre les portes du monde de l'emploi au travers de relations avec les entreprises et les partenaires publics locaux.

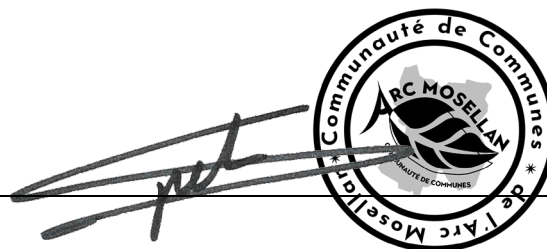
Pour le fonctionnement du 4^{ème} département, Hygiène Sécurité Environnement (HSE), de l'IUT Thionville-Yutz, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a doté l'Université de Lorraine des moyens financiers correspondants aux postes enseignants nécessaires pour la mise en œuvre de l'offre de formation HSE pour un groupe de 26 étudiants.

L'Université de Lorraine a débloqué sur ressources propres les moyens financiers pour assurer la prise en charge des fonctions supports du département, secrétariat et technicien, au titre de l'année de démarrage 2020/2021.

Afin de soutenir le développement de la formation HSE sur le territoire, l'IUT Thionville-Yutz a sollicité les 6 EPCI membres de l'Association Nord Moselle+ pour le financement et le maintien des postes supports HSE et pour un montant total annuel de 66 000 €.

Considérant la volonté des 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle + » d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et en faire l'un des moteurs de l'économie intercommunautaire ;

Considérant le protocole d'accord au sein de l'association « Nord Moselle + », actant notre partenariat pour une politique de soutien à l'Enseignement Supérieur ;



Considérant l'engagement financier des 6 EPCI membres, défini à proportion de leur population respective ;

Considérant la règle de répartition définie entre les EPCI de Nord Moselle +, ci-après :

EPCI	Population	% de population	Participation / EPCI
CCAM	34 689	13.69%	9 035.40 €
CAPFT	80 039	31.58%	20 842.80 €
CCB3F	25 187	9.94%	6 560.40 €
CAVF	70 402	27.78%	18 334.80 €
CCCE	25 985	10.25%	6 765.00 €
CCPHVA	17 134	6.76%	4 461.60 €

Considérant que la CCAM est compétente depuis le 1^{er} janvier 2022 en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, conformément à ses nouveaux statuts validés par Arrêté Préfectoral DCL/1-050 du 20 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention financière de Soutien au 4^{ème} département de l'IUT, Hygiène Sécurité et Environnement, tel qu'annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite-convention ;
- D'APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 9 035.40€ ;
- D'AUTORISER l'inscription de la somme correspondante au budget 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de celle-ci.



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



N° 2021-05089

CONVENTION FINANCIERE 2022

Soutien au 4^e département de l'IUT, Hygiène Sécurité et Environnement

La présente convention est conclue :

ENTRE

La **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, établissement public de coopération intercommunale,
sise 8 rue du Moulin, 57920 Buding
représentée par Monsieur Arnaud SPET, son Président,

ci-après désignée « CCAM »

D'UNE PART,

ET,

L'**Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
créée sous la forme d'un grand établissement,
sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 Nancy Cedex,
représentée par son Président, Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement sa composante interne, l'**IUT de Thionville-Yutz**,
représenté par sa directrice, ~~Antonietta~~ SPECOGNA

ci-après désigné par « IUT TY »

Composante membre du **Collégium Technologie**
représenté par son Directeur, Monsieur Bernard HEULLUY.

D'AUTRE PART





Préambule

Pour le fonctionnement du 4^e département, Hygiène Sécurité Environnement (HSE), de l'IUT de Thionville-Yutz, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a doté l'Université de Lorraine des moyens financiers correspondants aux postes enseignants nécessaires pour la mise en œuvre de l'offre de formation HSE pour un groupe de 26 étudiants.

L'Université de Lorraine a débloqué sur ressources propres les moyens financiers pour assurer la prise en charge des fonctions supports du département, secrétariat et technicien, au titre de l'année de démarrage 2020/2021.

En vue de soutenir le développement de la formation HSE sur le territoire, l'IUT TY a sollicité les 6 EPCI membres de l'Association Nord Moselle+ pour le financement et le maintien des postes supports HSE et pour un montant total annuel de 66 000 €.

Cette demande a fait l'objet d'un protocole d'accord lors de la réunion de l'association Nord Moselle+ du 8 juillet 2021.

Article 1 : Objet de la Convention

S'inscrivant dans le cadre d'un partenariat entre la CCAM et l'IUT TY, la présente convention concerne le soutien financier au 4^e département HSE et permettre le maintien des postes supports nécessaires à son fonctionnement.

Article 2 : Les engagements de la CCAM

La CCAM accorde à l'IUT TY, au titre de l'action visée à l'article 1, une subvention d'un montant de 9035,40 € soit 13,69 % du montant total sollicité selon la règle de répartition définie au prorata de la population sur le territoire de Nord Moselle+.

Le montant de la subvention exclue toute participation pour charges directes ou indirectes de l'Université de Lorraine au titre de la FGSE.

Article 3 : Les engagements de l'IUT TY

L'IUT TY s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa mission et à utiliser la subvention accordée pour le maintien des postes supports du département HSE.

Article 4 : Dispositions financières

Après signature de la présente convention, la CCAM versera à l'Université de Lorraine et plus particulièrement à l'IUT de Thionville Yutz une subvention de 9035,40 € au titre de la mission exposée à l'article 1 et sur présentation d'une facture.

Cette subvention sera imputée au compte bancaire de l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine, compte bancaire Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle à Nancy n° 10071/54000/00001013555, adressée à l'Agence Comptable de l'Université de Lorraine, 91 avenue de la Libération – BP 32142 – 54021 NANCY CEDEX.

Le règlement s'effectuera à 30 jours fin de mois de réception de la facture.

Article 5 : Suivi d'exécution

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par M. le Président de la Communauté. L'IUT TY s'oblige à remettre à la CCAM tout document destiné à apprécier l'utilisation des crédits.

Sauf si accord préalable, la CCAM se réserve le droit de demander à l'IUT TY le reversement des aides versées dans le cas d'une utilisation des crédits attribués par la CCAM à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Communication sur l'aide communautaire

L'IUT TY s'engage à apposer sur les publications relatives à cette action, les mentions et logotypes suivants :

« avec le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan »



Article 7 : Durée de la convention

La présente convention conclue pour l'année 2022 prendra fin au 31/12/2022 et pourra être reconduite par voie d'avenant.

Les pièces justificatives pourront être transmises jusqu'au 31/03/2023.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficulté portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les contractants s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nancy sera saisi.

Fait en trois (3) exemplaires sur 3 pages

A Buding, le

A Metz, le

A Yutz, le

Pour la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan,
Le Président

Pour le Président de l'Université
de Lorraine, et par délégation
Le Directeur du Collège Technologie

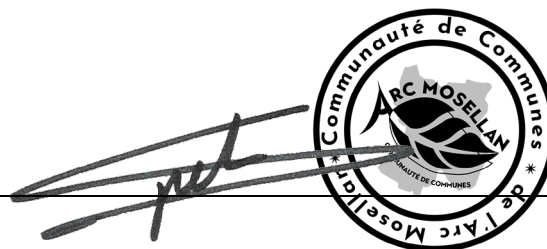
Pour l'IUT de Thionville-Yutz,
La Directrice



Arnaud SPET

Bernard HEULLUY

Antonietta SPECOGNA



4. ISDND - Etudes, investigations et rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier

La Collectivité exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Aboncourt par délégation de service public avec le Groupe Pizzorno Environnement depuis 2011. L'Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2015 autorise une exploitation du site jusqu'en mai 2023, suivi d'une période de post-exploitation de 30 ans.

En fin d'année 2019, plusieurs effondrements ont été constatés à proximité immédiate de l'alvéole en cours d'exploitation : B4bis. Depuis début novembre 2019 et jusqu'en fin d'année 2021, les quantités de déchets enfouis ont été fortement réduites, impactant directement l'équilibre économique du contrat de DSP. En 2020, 30 000 tonnes ont été enfouies et moins de 24 000 tonnes en 2021 pour une autorisation de 90 000 tonnes annuelles.

Fin janvier 2022, les travaux de comblement des galeries souterraines qui assureront à long terme la stabilité de l'alvéole B4bis sont terminés. Le fonctionnement du site peut reprendre dès 2022 à pleine capacité soit 90 000 tonnes annuelles. Un avenant signé en juillet 2021 entre la CCAM et GPE a redéfini certains termes du contrat de DSP afin de poursuivre le travail de collaboration. Plusieurs dépôts de porters-à-connaissance suivi d'Arrêtés Préfectoraux ont redéfini temporairement les modalités de gestion dégradée du site entre 2019 et 2021. Une dernière demande est en cours d'instruction par l'Etat, afin de reporter la fin d'exploitation de mai 2023 à mars 2024 en considération du faible tonnage enfoui durant 2 ans.

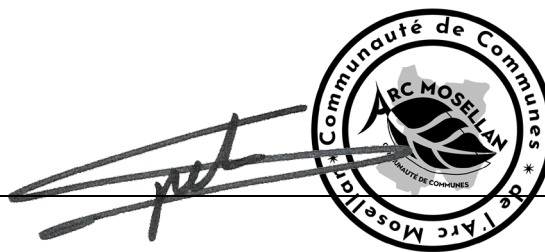
Après et sans évolution du site, celui-ci ne pourrait plus recevoir de déchets et passerait en totalité dans sa phase de post-exploitation. Les conséquences financières seraient multiples pour l'Arc Mosellan :

- D'une part, les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant de déchèteries produits par les habitants de la CCAM ne pourraient plus être enfouis à l'ISDND à Aboncourt et la Collectivité devrait trouver un ou plusieurs autres sites de traitement de ses déchets ultimes, incinération ou enfouissement. Le coût payé par la Collectivité en 2022 est de 102,85 € TTC par tonne de déchets. Les tarifs des prestataires privés sont plutôt de l'ordre de 150 € TTC par tonne ce qui représenterait un surcoût annuel de l'ordre de 500 000 €. Ces tarifs privés vont encore augmenter du fait des capacités locales de traitement inférieures aux quantités de déchets à traiter et de la poursuite de l'augmentation de la TGAP ;
- D'autre part, les redevances perçues par la CCAM dans le cadre du contrat de DSP assurent un montant de recettes non négligeables que la CCAM perdrait dès la fin d'exploitation, de l'ordre de 1 M€ annuel. Il en serait de même pour la Commune d'Aboncourt qui perdrait une recette de l'ordre de 400 000 € annuels.

L'enjeu pour la CCAM est de maintenir le site à Aboncourt en exploitation, qui plus est dernier site public en Lorraine, afin de poursuivre la maîtrise de son prix de traitement et donc de son budget.

Depuis les années 1970, l'extension du site s'est réalisé d'Ouest en Est. L'alvéole B4bis actuellement exploitée est située à l'extrémité du site et aucun nouveau casier n'est envisageable plus à l'Est, la dernière zone abritant plusieurs espèces protégées et étant situés en Zone Natura 2000. Cependant, au niveau de l'entrée Ouest du site, une zone appelée zone d'emprunt amont pourrait être aménagée en nouveau casier.

Les démarches administratives sont lourdes puisqu'une ISDND est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et son exploitation est soumise à Arrêté Préfectoral à l'issue d'une procédure d'autorisation environnementale. Pour cela, plusieurs dossiers doivent être constitués sur la base d'études et d'investigations devant justifier la faisabilité règlementaire, environnementale, technique, etc. Au total,



ce sont une vingtaine d'études à engager nécessitant la sollicitation de spécialistes. Les résultats des études doivent ensuite être compilés et confrontés pour établir un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) à soumettre aux Services de l'Etat pour instruction avant enquête publique.

Afin de juxtaposer la fermeture de B4bis en mars 2024 (dans l'optique de l'autorisation de prolongation d'exploitation attendue) et l'ouverture du nouveau casier, l'ensemble de la procédure administrative ne devra pas excéder 18 mois. Les études et la rédaction du DDAE devront être réalisées en 6 mois pour un dépôt de dossier au début de l'été 2022. Une période d'environ 12 mois sera ensuite nécessaire à l'examen du dossier par les services de l'Etat, suivi de l'enquête publique. Un Arrêté Préfectoral d'autorisation devra être délivré au plus tard en juillet 2023, laissant ainsi une période de 8 mois jusqu'en mars 2024 pour engager un maître d'œuvre et les entreprises pour la réalisation des travaux de conception du casier.

C'est un délai extrêmement contraint pour ce type de procédure et ce type d'installation. Pour le tenir, il faudra que les services de l'Etat et de la Collectivité soient pleinement mobilisés.

Il est alors proposé de solliciter un AMO pour coordonner l'ensemble de la procédure et des intervenants et pour accompagner la Collectivité, de la réalisation des études aux discussions avec l'Administration devant aboutir à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation. Il est donc proposé que ses missions soient :

- Etablir un avant-projet pour la conception d'une ISDND,
- Chiffrer les travaux de conception du futur casier,
- Réaliser une partie des études nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Sous-traiter les éventuelles autres études nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Rédiger le dossier pour obtenir un certificat de projet de l'administration,
- Rédiger le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, tenant compte des remarques de l'administration,
- Rédiger le dossier de demande de servitudes d'utilités publiques,
- Accompagner la CCAM pour établir les éléments de réponse, qui devront être fournis à l'administration dans l'instruction de ces deux demandes.

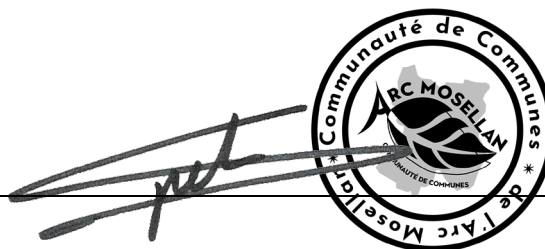
Une procédure adaptée a été lancée pour permettre de sélectionner cet AMO.

En parallèle, le modèle économique de ce nouveau casier, intégrant les phases de conception, d'exploitation et de post-exploitation sera étudié.

De plus, la CCAM a provisionné ces dernières années une certaine somme pour la post-exploitation des phases anciennes et GPE provisionne également pour les casiers qu'il a exploités. Les coûts de post-exploitation seront précisément étudiés courant 2022 afin de s'assurer que ces sommes seront suffisantes pour assurer les 30 ans de post-exploitation minimum imposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'engagement de la Collectivité dans le lancement des études nécessaires pour solliciter une autorisation environnementale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature du contrat avec l'AMO qui sera sélectionné dans le cadre de la procédure adaptée ;



- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du contrat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire au déroulement de la procédure environnementale.

5. PETITE ENFANCE - Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » - Modification du Règlement de Fonctionnement

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance : crèche, halte-garderie, multiaccueil ... »

A ce titre, la CCAM assure la gestion en régie du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange.

Le décret de juin 2010 a précisé et modernisé la notion de règlement de fonctionnement ou intérieur pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et en fait un outil spécifique à ce champ professionnel.

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Établissement et en particulier du Projet Social. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Le Conseil Communautaire a validé, lors du Conseil du 15 décembre 2020, le règlement de fonctionnement actuel.

Toutefois, l'emménagement dans les nouveaux locaux entraîne des modifications du Règlement de Fonctionnement actuel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'apporter au règlement de fonctionnement les précisions et modifications suivantes :

- Article 1 : Modification des références du contrat d'assurance
- Article 2 : La structure :
 - o Modification des coordonnées de la structure
 - o Modification de l'agrément et de la modulation
- Article 7B : Facturation : ajout d'une tarification pour l'accueil d'enfants orientés par le CD57
- Annexe 2 : modification des ressources plancher et plafond

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire une version actualisée du règlement de fonctionnement. Le projet de règlement de fonctionnement ainsi complété s'établit comme suit. Les parties modifiées par rapport à la version en cours d'application y sont surlignées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de ce règlement et à toutes autres pièces nécessaires.



Règlement de fonctionnement



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L2324-1 à 4 et R2324-30
- Vu la Loi n°2004-1 du 02-01-2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance
- Vu le Décret n°2000-762 du 01-08-2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Vu l'arrêté du 06-12-2005 portant sur le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Vu le Décret n°2007-230 en date du 20-02-2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 27-03-2018.

Préambule

Votre enfant est accueilli au sein du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles », structure d'accueil de la petite enfance. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan regroupant 26 Communes et 34 763 habitants assure la gestion de cet équipement au titre de sa compétence « petite enfance ».

Le Multiaccueil a pour mission d'accueillir les enfants de 10 semaines à 6 ans tout en veillant à leur santé, leur sécurité et à leur bien-être ainsi qu'à leur développement et à leur socialisation. Il apporte également son aide aux parents pour qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Les enfants présentant un handicap et/ou de maladies chroniques seront accueillis selon des modalités à déterminer entre les parents, la directrice de la structure et le médecin référent et éventuellement le médecin de la Protection Maternelle et Infantile.

La structure doit aussi prévoir l'accueil des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et engagés dans un parcours social et professionnel. Aucune condition professionnelle des deux parents ou du parent unique n'est exigée. Aucune fréquentation minimale n'est imposée aux familles.

Le présent règlement précise les règles applicables au Multiaccueil conformément aux agréments délivrés par le service de Protection Maternelle et infantile du Conseil Départemental de la Moselle et aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Le Multiaccueil communautaire bénéficie du financement de la CAF au titre de la Prestation de Service Unique et du Contrat Enfance et Jeunesse. Ces dispositions permettent à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, gestionnaire du Multiaccueil, d'appliquer une grille tarifaire prenant en compte les revenus et la composition des familles des enfants accueillis.

Ce document énonce des règles pratiques s'imposant à tous. Ces règles participent au fonctionnement harmonieux de la structure pour le bien-être des jeunes enfants.

1- Le gestionnaire

Dénomination du gestionnaire de la structure : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Adresse du siège social : 8 rue du Moulin 57920 BUDING
Téléphone : 03.82.83.21.57
Référence : Mme MICHALIK-KNAUS, Responsable Petite Enfance
Assurance : organisme : organisme : PNAS : OR206794

2- La structure

A- Identité

Nom de l'équipement : Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles »
Nom de la directrice : Mme HOELLINGER Brigitte
Adresse : 8 rue de l'Ecole 57310 GUENANGE
Téléphone : 03.82.87.45.66
Mail : multiaccueil.guenange@arcmosellan.fr

B- Agrément

L'agrément est fixé à **30 enfants qui peuvent être accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à quatre ans.**

C- Horaires d'ouverture et capacité d'accueil

Selon les heures de la journée, en fonction des besoins des familles ainsi que des possibilités d'encadrement, l'accueil est modulable pendant les tranches horaires suivantes :

Jours	Horaires	Nombre maximum d'enfants accueillis
Lundi – Mardi- Mercredi - Jeudi- vendredi	7h30 à 8h00	6
	8h00 à 8h30	17
	8h30 à 17h00	30
	17h00 à 17h30	15
	17h30 à 18h00	9
	18h00 à 18h30	5

D- Périodes de fermeture

Le Multiaccueil est fermé chaque année pour les périodes suivantes :

- Une semaine entre Noël et Nouvel An,
- Une semaine pendant les vacances de Printemps (première semaine des vacances scolaires),
- Trois semaines durant les vacances d'été (à définir chaque année, selon la demande des salariées)
- Les jours fériés du calendrier français (1^{er} janvier, vendredi et lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre et 11 novembre, 25 et 26 décembre).



- Une journée après les vacances estivales permettant au personnel de préparer la rentrée et mettre en service l'équipement après 3 semaines de fermeture.
- Le vendredi de l'Ascension (le Multiaccueil sera fermé au public mais accueillera le personnel pour une journée pédagogique)
- En fonction des besoins de formations de toute l'équipe, Le Multiaccueil pourra être fermé jusqu'à 3 jours par an.

Toutes les dates de fermeture sont mentionnées sur un panneau d'affichage situé dans le hall. Le nombre de jours d'ouverture annuelle de la structure atteint environ 220.

E- Définitions des différents modes de garde

Rappels généraux :

Conformément à la réglementation en vigueur, on distingue trois types d'accueil différents :

- **L'accueil régulier** : il est anticipé et planifié. Il donne obligatoirement lieu à un contrat d'une durée d'un an maximum. Ce contrat est établi en fonction des besoins des parents sur la base d'un nombre d'heures (forfait mensuel). La présence de l'enfant se répète à l'identique selon le contrat d'accueil individualisé. L'accueil régulier peut être à temps plein ou à temps partiel. Les séquences horaires sont prévues en tenant compte des périodes de fermeture et des besoins des parents. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat elles seront facturées en sus aux familles. Les modalités de calcul de la mensualisation sont définies en annexe. Ce contrat peut être exceptionnellement révisé en cas de modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant et ce en fonction des possibilités de la structure.
- **L'accueil occasionnel** : L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les places sont attribuées en fonction des disponibilités. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'accueil « périscolaire » se fera uniquement sur ce type d'accueil et en fonction des places disponibles.
- **L'accueil d'urgence** : L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Il est exceptionnel, pour une période réduite.

Un accueil mixte est possible selon les capacités de la structure. Il permet aux familles de combiner différents modes de fréquentation et d'ajouter, en fonction des disponibilités de l'établissement, des temps de présence occasionnels aux temps de présence réguliers prévus dans le contrat. Mais, si le recours à l'accueil occasionnel se répète à l'identique et de façon récurrente, il répond en réalité à une nouvelle définition de l'accueil régulier. La famille fera une demande de modification à la directrice.

F- Communication

Les familles peuvent retrouver ces informations sur le site de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, www.arcmosellan.fr
Le projet d'établissement à votre disposition dans le hall d'accueil et remis pour toute nouvelle inscription, vous présente les valeurs de la structure ainsi que le fonctionnement d'une journée d'accueil de votre enfant.

Enfin, l'itinéraire RAM- Relais Petite Enfance itinérant de l'Arc Mosellan – vous renseignera concernant les modes de garde existants sur le territoire de l'Arc Mosellan, ram@arcmosellan.fr ou 07 78 16 27 71.

3- Le personnel

Rappels généraux :

« Tous les établissements d'accueil petite enfance fonctionnent avec du personnel justifiant d'un diplôme ou d'une expérience adaptée à l'encadrement des jeunes enfants conformément aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires). Ces agents ont pour mission de favoriser l'apprentissage social, d'établir une relation éducative et de veiller au développement psychomoteur des enfants qui leur sont confiés. Le personnel agit professionnellement face à toutes les situations rencontrées par l'enfant afin d'instaurer un dialogue et une collaboration avec sa famille. »

Conformément aux termes de l'arrêté du 31-08-2021, le Multiaccueil applique les taux d'encadrement suivants :

- 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent

De plus, deux professionnelles sont présentes à l'ouverture et à la fermeture de la structure.

A- La directrice

Selon les articles R. 2324.34 et R. 2324.35 du code de la Santé Publique (issus du décret n° 2007-230 du 20 février 2007), la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil peut être confié :

Art. R. 2324.34 :

« Soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine,
Soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice justifiant de trois ans d'expérience professionnelle,
Soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants, à condition :
Qu'elle justifie d'une certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'Education, attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction ;
Qu'elle justifie de trois ans d'expérience professionnelle ;
Que l'établissement ou le service comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès des enfants. »

Art. R. 2324.35 :

« La direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, sous réserve qu'il s'adjoigne le concours d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, d'un infirmier ou d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. »

La directrice, placée sous l'autorité de la direction petite enfance de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, est chargée de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement. Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles qui souhaitent inscrire leur enfant au Multiaccueil. Elle établit la facturation mensuelle à destination des parents et s'assure, en tant que régisseur, du recouvrement de celles-ci.



Elle travaille en association avec la directrice-adjointe, pour assurer les fonctions de direction. En cas d'absence de la directrice, la continuité des fonctions de direction est assurée par son adjointe, ou le cas échéant, par un agent auprès des enfants titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Elle a autorité hiérarchique sur le personnel. Elle a le souci d'établir de bonnes relations avec les parents et de les associer à la vie de la structure pour permettre la continuité dans la prise en charge des enfants. Elle est responsable de la qualité de l'accueil, de l'accompagnement quotidien pendant le séjour de l'enfant. Par sa formation et son expérience professionnelle, elle participe à la prévention des troubles de l'enfant et peut, par conséquent, prononcer les évictions le cas échéant. Elle organise le fonctionnement de la structure dans le respect des règles de sécurité et déterminent le rôle et les fonctions de chacun.

B- La directrice adjointe

« Le cas échéant, l'équipe du multiaccueil est composée d'une directrice adjointe, Educatrice de Jeunes Enfants ou infirmière.

Elle assiste la directrice dans ses fonctions administratives d'une part, et d'autre part, elle est également, de par sa formation, l'interlocutrice privilégiée des parents pour les questions d'ordre éducatif.

Elle établit une relation éducative avec chaque enfant, individuellement et/ou en groupe.

Elle travaille au quotidien auprès des enfants. Sa réflexion, étayée par ses connaissances, et sa prise de recul, lui permette de mobiliser, de coordonner le personnel auprès des enfants autour d'actions pédagogiques et ludiques, et de leur déléguer la responsabilité de réalisation tout en garantissant la sécurité de chaque enfant.

Elle les aide à réfléchir sur la pertinence des choix du matériel pédagogique, son utilisation et sa gestion dans le temps et dans l'espace. »

C- L'équipe éducative

Selon l'article R. 2324-42 du code de la santé publique : « les personnels chargés de l'encadrement des enfants doivent être des puéricultrices diplômées d'Etat, des Educateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puéricultures diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat et, pour moitié au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

Le personnel auprès des enfants accueille, accompagne et prend soin de chaque enfant, en même temps qu'il doit avoir le souci du groupe d'enfants. Ses actions se déclinent sur le plan de la santé, de l'éveil et de l'éducation. Au travers de ses pratiques quotidiennes, il répond de manière adaptée aux besoins de l'enfant. Il offre à l'enfant des conditions de vie, d'hygiène, d'éveil favorables à son développement psychomoteur tout en assurant sa sécurité.

Le rôle du personnel consiste à promouvoir un accueil de qualité et à favoriser l'accompagnement des enfants et des parents. L'équipe veille à répondre aux besoins des enfants et de respecter leur rythme. Elle tend à aider l'enfant à grandir en fonction de son développement. Elle offre à chaque enfant la possibilité de participer à des activités d'éveil et ludiques afin de vivre de riches d'expériences, pour le plaisir.

Tout le personnel doit être à jour des vaccinations obligatoires et doit également passer des visites médicales auprès de la médecine du travail.

D- Le médecin vacataire

Il est nommé selon le décret du 1^{er} août 2000 (codifié en 2004, article R2324-17 à R2324-47 du code de la santé publique), modifié le 20 février 2007 (Médecin de l'établissement, article R2324-39 1) il réalise la visite d'admission de l'enfant et il indique si l'état de santé de l'enfant est compatible avec la fréquentation de la collectivité. Ainsi, il assure le suivi de la santé physique et psychologique, contrôle la bonne adaptation de l'enfant au Multiaccueil et reste attentif au développement psychologique et moteur de l'enfant. Il a un rôle de dépistage et de prévention auprès des enfants, de conseils auprès des parents et de formation des parents et de formation auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il peut prononcer l'éviction temporaire d'un enfant pour les pathologies contagieuses. Mais, il ne délivre pas d'ordonnance. La directrice peut l'appeler au moindre doute.

E- Les stagiaires

Les multi-accueils sont des lieux de formation pour des élèves préparant principalement des métiers de la petite enfance.

Ils sont placés sous la responsabilité de la directrice et restent sous l'encadrement permanent d'une professionnelle dans sa prise en charge des enfants.

Tout comme le personnel de la structure, ils ont une obligation de discrétion et ne doivent en aucun cas, divulguer des éléments personnels se rapportant à l'enfant ou à ses parents.

F- Les personnels de service

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicable aux structures d'accueil de la petite enfance, il assure l'entretien de tous les locaux et du mobilier.

G- Les obligations professionnelles

Le secret professionnel : son respect est une obligation légale et morale. Selon l'article 26 de la loi du 13/07/83, les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Cependant, devant une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves...), le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives.

Tout comme le personnel de la structure, ils ont une obligation de discrétion et doivent respecter le secret professionnel.

4- Modalités de pré-inscription

A- Les modalités de pré-inscription

Chaque famille ayant besoin d'un accueil régulier doit prendre contact avec le Relais Assistants Maternels itinérant de l'Arc Mosellan afin que lui soit transmis le formulaire de pré-inscription. Elle peut également le télécharger librement sur le site de la CCAM (www.arcmosellan.fr : rubrique pratique → Multiaccueil communautaire).

Une fois complété, celui-ci sera à déposer au RPE itinérant avant le 30 avril de chaque année par mail à ram@arcmosellan.fr ou par courrier à la CCAM 8 rue du Moulin 57920 BUDING.

La démarche de pré-inscription doit être anticipée avant la date souhaitée d'accueil de l'enfant au sein du Multiaccueil.

A compter de la date de la pré-inscription, tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être signalé, auprès de l'animatrice du RAM itinérant.

La pré-inscription ne vaut pas admission.



B- La pré-instance d'admission

La commission se réunit une fois par an, courant du mois de mai. La réunion aura lieu en journée.

Date de clôture des dossiers : fin avril. Toute demande au-delà de cette date sera traitée à la commission suivante.

- Première étape : l'analyse par l'animatrice du RPE itinérant
Chaque dossier est préalablement étudié en fonction des critères de priorités (cf grille de pondération) et rendu anonyme.
- Deuxième étape : l'analyse des places disponibles au Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles »
L'équipe de direction, après avoir procédé à l'analyse des demandes de ré-inscription des enfants déjà accueillis dans la structure, peut projeter les places rendues disponibles dans les différents dortoirs, selon les âges des enfants, à partir principalement de la rentrée de septembre suivante.
- Troisième étape : mise en commun des résultats et production
L'animatrice du RAM itinérant et la directrice du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » se réunissent afin d'étudier les demandes en fonction des points de chaque dossier et des places rendues disponibles afin de pouvoir présenter d'une part une proposition des dossiers retenus à l'admission aux membres de la commission et d'autre part une proposition des dossiers faisant l'objet d'une réponse partielle (En cas d'impossibilité, faute de place, de satisfaire la famille sur les jours et horaires souhaités, une réponse différente pourra être proposée).

C- La composition de la commission d'attribution des places

La commission est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes
- D'un représentant de chaque commune
- Les agents du pôle Petite Enfance pour assurer un conseil technique

D- Le fonctionnement

1- Le fonctionnement de la commission d'attribution des places en accueils réguliers

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées lors de l'examen des dossiers des familles.

Pour assurer la confidentialité et la transparence, les demandes sont traitées anonymement (par numéro de dossier).

2- Le déroulement

L'équipe de direction et l'animatrice du RPE présentent donc aux membres de la commission les dossiers retenus à l'admission ainsi que les propositions des dossiers en réponse partielle.

Le secrétariat de la commission d'attribution des places est assuré par le service Petite Enfance de la CCAM.

La responsable du Pôle Petite Enfance est chargée des convocations ainsi que de tout courrier relatif à la commission ; l'équipe de direction du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » et

l'animatrice du RAM itinérant sont chargées de la constitution des dossiers et des comptes rendus de chaque commission.

La commission valide les dossiers étudiés préalablement, et étudie collégalement les dossiers litigieux, puis statue, en fonction des critères de priorité, et attribue des places aux familles.

En cas de décision non collégiale sur un dossier, le vice-président de la CCAM en charge de la Petite Enfance tranche sur le dossier correspondant.

La Commission ne fixe pas de liste d'attente. La liste d'attente résulte de la demande des parents ayant reçu la notification d'avis négatif de la Commission et demandant expressément à figurer sur cette liste. Elle est destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille « retenue » et/ou en cas de départs imprévus.

Cette commission peut être également saisie de toutes difficultés rencontrées dans le cadre de l'accueil des enfants et notamment de la relation avec les familles.

De plus, tout partenaire utile pourra être invité par la commission afin d'aider à la prise de décision (PMI, services ou établissement accueillant l'enfant et/ou la famille).

Les dossiers des enfants qui n'auraient pas été retenus en fonction des critères de priorité et des places disponibles sont présentés brièvement aux membres de la commission

3- Les critères de priorité

Les décisions de la commission s'appuient sur une grille de critères, dite grille de pondération :

Critère de pondération (points non cumulables à l'intérieur de chaque item)	Points
LIEU DE DOMICILIATION	
Famille résidant à la CCAM	9
Famille travaillant sur la CCAM	3
Famille n'habitant pas et ne travaillant pas à la CCAM	0
SITUATION FAMILIALE (CUMULABLES)	
Famille monoparentale	5
Parent mineur	5
Parent présentant un handicap reconnu par la MDPH	4
ANTÉRIORITÉ DE LA DEMANDE	
Premier passage du dossier en commission	0
Second passage du dossier en commission	1
BONIFICATIONS (CUMULABLES)	
Situation sociale particulière (bénéficiaires des minimas sociaux, signalement PMI, « difficultés » de naissances ...)	4
Enfant porteur de handicap reconnu ou en cours de reconnaissance par la MDPH ou atteint d'une maladie chronique	4
Démarche de réinsertion professionnelle	4
Présence déjà d'un autre enfant dans la structure (seule la présence d'un enfant au moment de l'accueil du deuxième enfant est prise en compte)	2
Demande d'admission pour une fratrie, naissance multiple	1

E- Les suites de la commission

1- Les dossiers retenus

A l'issue de la commission, les parents reçoivent un courrier d'admission, signé par le Président et/ou le Vice-président de la CCAM, qui précise la date d'effet, le temps d'accueil attribué et la date limite de réponse à cette proposition.

Les parents prennent alors rendez-vous avec la directrice de l'établissement afin d'établir le dossier d'inscription, de prévoir la période d'adaptation et la visite médicale avec le médecin référent.



En cas d'absence de réponse, de désistement dans un délai de 15 jours ou de modification de la demande initiale, la place est proposée aux parents inscrits sur liste d'attente, sur leur demande. L'admission ne devient effective qu'après avis favorable du médecin de la structure, après examen médical.

2- Les dossiers en attente

A l'issu de la commission, les parents reçoivent un courrier, signé par le Président et/ou le Vice-président de la CCAM, notifiant la décision de la commission.

Trois possibilités s'offrent à eux :

- Un rendez-vous peut être pris auprès de l'animatrice du RAM itinérant afin de les **réorienter** vers un autre mode d'accueil (assistant(e) maternel(le) agréé(e), garde à domicile...).

- Les familles demandent à figurer sur la liste d'attente. En fonction des places qui resteraient vacantes, le Multiaccueil peut proposer une place sur les créneaux initiaux ou sur d'autres horaires ou d'autres jours que ceux demandés par la famille. La famille est en droit de refuser cette offre.

- Les familles peuvent prendre contact avec le Multiaccueil pour de l'accueil occasionnel.

Le contrat d'accueil conclu avec les parents précise :

- 1- La durée (l'engagement). La durée tient compte des fermetures de la structure, des absences de l'enfant signalées lors de l'inscription et dont les dates doivent être communiquées au moins un mois à l'avance à la directrice, par écrit.
- 2- Les parents dont l'enfant atteint l'âge de 6 ans verront leur contrat se terminer à la fin du mois d'anniversaire de l'enfant.
- 3- Les parties concernées ;
- 4- Les horaires ; ou le nombre d'heures mensuelles ;
- 5- Les participations mensuelles des familles (qui est calculée par rapport aux ressources annuelles N-2 et à la composition de la famille, au taux d'effort horaire CAF et à la fréquentation (moyenne mensuelle d'heures)).

L'admission ne devient effective qu'après avis favorable du médecin de la structure après examen médical.

5- Conditions d'admission et d'inscription

A- Modalités d'inscription

Les admissions des enfants dans le Multiaccueil s'effectuent dans le respect des principes clairs et définis par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et détaillés dans le présent règlement. L'établissement reflète la mixité sociale et l'intégration multiculturelle. Lieu d'éveil sensoriel et de prévention, le Multiaccueil peut accueillir des enfants en situation de difficultés sociales ou en situation d'handicap (avec un projet d'accueil individualisé) ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité. Par conséquent, les admissions sont prononcées par la commission petite enfance de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui se réunit au printemps de chaque année.

Si des places deviennent vacantes, au cours de l'exercice, c'est la directrice qui organise l'admission. En outre, les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Moselle ou le Centre d'Action Médical Précoce peuvent contacter la directrice afin d'examiner la possibilité d'accueillir un enfant en difficulté, de façon occasionnelle.

La directrice prend aussi en compte les demandes d'accueil d'urgence.

B- Formalités administratives

Pour les enfants qui ne sont pas accueillis en accueil régulier, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin traitant sera exigé et sera renouvelable chaque année.

➤ Le dossier Famille

Il est composé de :

- Le dossier de préinscription
- La fiche individuelle de renseignements avec les autorisations signées
- Le contrat d'accueil
- La photocopie du livret de famille
- La copie du jugement de divorce et/ou de séparation, le cas échéant
- L'attestation avec le numéro d'allocataire CAF pour accès CDAP
- Si pas numéro d'allocataire : justificatif de domicile et avis d'imposition de l'année n-1
- L'attestation de sécurité sociale de rattachement de l'enfant
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant
- Une copie d'écran de CDAP avec les données personnelles

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a la possibilité de consulter les revenus par le biais du service « CDAP mis à sa disposition » (autorisation à compléter dans le dossier d'inscription)

➤ Le dossier sanitaire de l'enfant

Il est composé de :

- Photocopie du carnet de vaccination
- Certificat médical d'admission de l'enfant par le médecin traitant ou le médecin de l'établissement
- Protocole contre la fièvre rempli par le médecin traitant
- Notification MDPH, le cas échéant

Dans le cas d'un accueil d'urgence, certains documents pourront être fournis a posteriori. Les modalités d'accueil sont conclues avec la famille en fonction des places disponibles.

C- L'admission

L'enfant ne sera définitivement admis pour un accueil régulier qu'après :

- o Une remise du dossier complet ;
- o Un avis favorable du médecin référent du Multiaccueil pour les accueils réguliers ou du médecin traitant pour les accueils occasionnels ;
- o Une adaptation progressive de l'enfant.

Les enfants peuvent être accueillis après une période d'adaptation (modulée selon les capacités de l'enfant à se séparer et les besoins des parents) dès la fin du congé légal de maternité, soit 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Le tout-petit ressent le besoin d'un temps pour se familiariser avec ce nouveau lieu et ces nouveaux visages.

Tous changements d'adresse, de numéro de téléphone, toute modification dans la situation professionnelle ou familiale seront signalés à la directrice de la structure. Tous problèmes de santé particuliers seront signalés au moment de l'admission et ultérieurement.



L'accueil des enfants présentant un handicap est possible après accord de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Moselle. Les modalités sont laissées à l'appréciation de la directrice.

D- Accueil des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique

Le multi accueil concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Le médecin référent confirme cette admission en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant lui-même et du groupe d'enfants. L'accueil de l'enfant peut être soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre les parents, le médecin de la famille, la direction et le médecin de l'établissement

6- Accueil

A- Le respect des horaires

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.
De 11h 30 à 12h30, il n'est accepté ni départ ni arrivée afin de privilégier le temps du repas.
Pour la bonne organisation du service, les parents sont invités à respecter les horaires.

Les horaires de présence de l'enfant seront déterminés quel que soit le mode de garde choisi et feront l'objet d'un contrat comme le prévoit la CAF de la Moselle. Le contrat peut être résilié avec un préavis de deux mois.

La directrice du Multiaccueil est dans l'obligation de refuser tout enfant dépassant l'effectif prévu, cela pour des raisons de sécurité, d'encadrement et de bien-être.

L'enfant doit arriver la toilette faite et le premier repas pris à la maison. Même si l'enfant n'a pas pris son petit déjeuner, il est impossible de lui donner au Multiaccueil.

B- Organisation des départs et des arrivées

A son arrivée, l'enfant est inscrit sur un registre conformément aux directives des services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Moselle. Le registre précise : nom, prénom, heure d'arrivée et heure de départ. Les départs et arrivées doivent respecter les quelques règles suivantes :

- o Aucun enfant ne sera accueilli avant 7 H 30.
- o L'heure de fermeture est de 18 H 30 précises, il est souhaitable d'arriver au plus tard à 18 H 20, afin de pouvoir partager avec l'équipe, la journée de votre enfant.
- o Les retards répétés des parents au-delà de 18 H 30 peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la structure.
- o Le départ de l'enfant ne peut s'effectuer au moment où il dort afin de respecter son sommeil et celui des autres enfants.
- o Les enfants ne sont remis qu'à leurs représentants légaux, sauf indications précises de ceux-ci. Des indications seront notées sur le dossier d'inscription et signées. La personne qui se présente doit être majeure, connue de l'équipe et justifier de son identité.
- o Si aucune personne ne se présente à la fermeture pour récupérer l'enfant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires pour rechercher la famille ou à défaut prévendra la gendarmerie.
- o Si les parents sont séparés, l'enfant ne sera remis qu'au parent ayant légalement le droit de garde.

C- Les absences

Les parents doivent signaler dans les meilleurs délais tout retard de l'enfant ou toute absence de l'enfant (qu'elle soit prévue ou non).

- o Pour les accueils contractuels : Lorsque l'enfant est malade, les absences sont déduites des participations familiales à partir du 2^{ème} jour de maladie (jour calendaire) seulement et seulement si un certificat médical est donné à l'équipe de direction.
- o En cas d'éviction par le médecin de la structure, l'absence de l'enfant est déduite dès le premier jour, ainsi qu'en cas d'hospitalisation (certificat fourni) et de fermetures exceptionnelles de la structure.
- o Pour tous les accueils contractualisés, toute plage réservée et non consommée est due.
- o Toute plage horaire réservée ne peut être transposée un autre jour.
- o Dans le cas d'un accueil régulier, seront déduits le nombre de congés annuels prévus pour une année sans limitation et correspondants aux besoins réels des parents (y compris les périodes de fermetures de la structure). *Les absences déduites seront les absences prévisionnelles données par les parents et feront l'objet d'une facturation de régularisation en fin d'année ou de contrat (pour une durée inférieure à une année) si elles ne sont pas toutes consommées sur la période. Tout accueil en dehors des plages horaires réservées relève d'un accueil complémentaire, il fera donc l'objet d'une facturation supplémentaire. Pour toutes absences non prévues, un délai de carence d'1 journée sera appliquée.*
- o Les parents s'engagent à respecter les termes du contrat d'accueil à défaut, celui-ci peut être modifié par la direction afin de correspondre aux besoins réels d'accueil (horaires, jours...). Pour cela, ils s'engagent à fournir un planning prévisionnel des présences annuelles de leur enfant, (celui-ci n'est modifiable qu'une fois par trimestre). Ce planning est signé par eux-mêmes et la directrice et les engagent sur le temps d'accueil de leur enfant. De même le nombre d'avenant au contrat établi en début d'année est limité à deux par an et par enfant.
- o Pour les accueils occasionnels, toutes les plages horaires réservées et non annulées avant 9h le jour J seront facturées.

D- Fin de fréquentation de l'établissement

Afin de ne pas retarder de nouvelles inscriptions, la famille doit informer la responsable du départ de l'enfant, par écrit, deux mois à l'avance, qu'elle qu'en soit la cause. Le non-respect de ce délai donnera lieu à la facturation de deux mois, à compter de la date de réception ou à défaut à compter du départ définitif de l'enfant.

Si la famille déménage au cours de l'année du contrat dans une commune extérieure à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, l'enfant ne pourra plus être accueilli au Multiaccueil communautaire situé à Guénange, l'année suivante.

E- L'enfant malade

Tout problème de santé (asthme, allergie...) doit être impérativement signalé lors de l'admission et ultérieurement le cas échéant.

En cas de maladie bénigne (rhinopharyngite...), l'enfant peut être accueilli sous réserve de traitement et après avis du médecin référent. La direction doit en être informée. Un certificat médical pourra être demandé pour une réintégration en collectivité suite à certaines maladies.

Tout incident de santé survenu en dehors du temps d'accueil de la structure devra être signalé par les parents à l'équipe (poussée de fièvre, chute, prise de traitement contre la fièvre ou autres médicaments donnés en mentionnant l'heure de la prise et la quantité).

Si un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou refuser l'enfant. En cas de fébrilité de l'enfant en cours de journée, il peut être demandé aux parents de venir le rechercher.

De même en cas de fièvre supérieure à 38°, les parents devront en informer la directrice et indiquer si l'enfant a reçu un antipyrétique (médicament agissant contre la fièvre) et à quelle heure.



Suite à une intervention chirurgicale, un avis du médecin référent à la structure est nécessaire pour réintégrer l'enfant au sein de la structure d'accueil.

Si la venue d'un intervenant extérieur est nécessaire (kiné ou psychomotricien) les parents consulteront la directrice pour les modalités de rendez-vous.

Il est instamment demandé aux parents de signaler tout choc, coup, poussée de fièvre survenue à l'extérieur, ainsi que tout médicament administré avant l'arrivée, le dosage et l'heure de la prise, afin d'éviter un surdosage.

a- Maladies contagieuses et évictions

Les enfants atteints ou en contact avec des personnes atteintes de maladies contagieuses (figurant dans le tableau publié par La Haute Autorité de Santé) ne seront réadmis qu'après le délai d'éviction prévu par le médecin de la structure (cf annexe 3 : tableau d'éviction des maladies infantiles les plus courantes):

- o Gale : éviction de 3 à 5 jours après le début du traitement
- o Scarlatine : 48h après le début de l'antibiothérapie
- o Gastro-entérite : éviction jusqu'au retour à un transit et un appétit normaux
- o Coqueluche : éviction de 3 à 5 jours après le début du traitement
- o Impétigo : éviction de 3 jours si les lésions ne sont pas protégées
- o Oreillons : éviction jusqu'à la fin de la contagiosité (9 jours)
- o Rougeole : éviction de 5 jours après l'éruption
- o Tuberculose : éviction d'1 mois après le début du traitement et si l'ECBC (examen cyto bactériologique des crachats) est négatif

L'enfant souffrant ne peut pas être accueilli au Multiaccueil, dans les cas suivants :

- o Si son état général est trop affecté (vomissements, diarrhées, éruption, conjonctivite, hyperthermie) ;
- o En cas de deux épisodes de diarrhée survenus dans la structure une éviction de 24 heures pourra être appliquée selon les directives du médecin référent du Multiaccueil.
- o Le médecin référent du Multiaccueil et / la directrice ou son adjointe sont seuls juges pour apprécier l'état de santé de l'enfant et prononcer son admission.
- o Si la directrice ou l'adjointe constate une aggravation de l'état de l'enfant au cours de la journée, les parents seront invités à venir chercher leur enfant dans le délai convenu par téléphone. En cas de non-respect du délai convenu, la directrice ou l'adjointe fera appel au SAMU.

L'enfant peut être à nouveau accueilli selon l'avis du médecin traitant et peut l'être avec une ordonnance, en cours de validité. Les médicaments seront remis en mains propres, par les parents ou leurs représentants, au personnel responsable avec le double de l'ordonnance.

b- Prise de médicaments dans la structure

Les dispositions de l'article L4161-1 du code de la Santé Publique, réservent aux seuls médecins, chirurgiens-dentistes, ~~sages-femmes~~ et aux infirmiers le droit d'administrer des médicaments. Les auxiliaires de puériculture, sous le contrôle de l'infirmière peuvent aider les enfants à prendre les médicaments. Pour ces raisons, l'administration de médicaments dans la structure doit rester un acte exceptionnel. Nous rappelons que la structure est un lieu d'accueil et d'accompagnement à l'éducation et non un lieu de soins.

Tout le personnel est habilité pour prendre la température de l'enfant afin de vérifier s'il a de la fièvre. En cas d'urgence, la directrice ou en son absence, les membres du personnel prennent toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires. Si l'état de l'enfant le nécessite, le SAMU sera contacté. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais par téléphone.

L'accueil en collectivité implique le respect des règles d'hygiène et de santé pour le bien-être de chacun. Si la maladie de l'enfant se déclare lors de son accueil, les soins de première nécessité peuvent être prodigués par les professionnelles (sous couvert de l'infirmière) selon les protocoles établis par le médecin de la structure (ex. : hyperthermie à 38°5).

Le protocole antipyrétique situé en annexe 1 au présent règlement est à renseigner, à faire signer par le médecin traitant et à retourner à la directrice du Multiaccueil.

Pour toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la directrice.

L'ordonnance correspondant aux soins demandés, prescrits par le médecin devra être obligatoirement fournie par la famille et ce durant toute la durée du traitement. L'ordonnance doit être signée par le médecin, datée, nominative qualitative, quantitative avec la durée de traitement indiquée.

Les médicaments seront dans l'emballage d'origine avec la notice et marqué au nom de l'enfant.

Certains médicaments nécessitent d'être conservés au réfrigérateur : nous ne les accepterons que s'ils sont transportés dans un sac isotherme muni d'une poche de glace afin de maintenir la chaîne du froid.

F- Le bien-être de l'enfant

Les parents se doivent d'assurer une fréquentation régulière de la structure selon les modalités définies lors de l'inscription.

Pour la bonne organisation du service, il est souhaitable d'indiquer à l'avance, les dates de congés, et de prévenir dès 9 H 00 de l'absence imprévue de l'enfant.

La structure est aménagée de façon à ce que l'ensemble des besoins et des centres d'intérêts de l'enfant soient représentés. De nombreux jeux sont proposés en fonction de leur âge et de leur développement, afin de permettre leur éveil. C'est par le jeu que l'enfant se socialise et grandit.

Des jeux dans la cour sont proposés quotidiennement (même en hiver), sauf si le temps ne le permet pas (fortes pluies ou tempête de neige).

a- Le trousseau

Durant la journée, l'enfant porte ses vêtements personnels. Un emplacement individuel lui est attribué dans le vestiaire, situé dans le hall. Les parents veilleront à ce qu'il y ait toujours des vêtements de rechange, pratiques, pas trop fragiles, en rapport avec les saisons. Pour les petits, ils peuvent rester pieds nus pour un meilleur développement de la voûte plantaire, sans chaussettes afin d'éviter les glissades. Pour les plus grands, il y a la possibilité de fournir des chaussons qui doivent rester au sein de la collectivité.

Tout ce qui appartient à l'enfant doit être marqué obligatoirement à son nom et prénom à l'aide d'une étiquette indélébile. Les parents veilleront à privilégier le côté pratique à l'esthétique et à choisir des chaussures adaptées à la peinture et à la sécurité de l'enfant. La structure décline toute responsabilité si le vêtement n'est pas noté en cas de pertes ou d'échanges de vêtements non identifiés.

Les vêtements prêtés par la structure devront être rendus propres le plus rapidement possible. L'entretien des vêtements personnels de l'enfant sera assuré par les parents. Le doudou sera lavé au moins une fois par semaine par les parents.

La structure fournit le matériel nécessaire aux soins d'hygiène quotidiens de l'enfant en dehors des demandes particulières qui elles seront à la charge des parents.

La structure fournit les couches.



b- Bijoux et jeux

L'enfant ne peut pas apporter son objet personnel. Aucun bijou de quelque nature que ce soit ne doit être porté par l'enfant (mesures préventives vis à vis d'un accident). La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

c- Les repas

Les parents assurent le premier et le dernier repas de la journée. Les repas de midi et du goûter sont fournis par le Multiaccueil et donnés par les professionnelles. A l'inscription, les habitudes alimentaires, les modifications et les évolutions seront évoquées avec l'équipe. Les menus équilibrés sont étudiés en fonction des besoins liés au rythme et à l'âge des enfants. Les repas des enfants de plus de 18 mois sont commandés à un organisme agréé par les services d'hygiène et vétérinaire. Les menus des enfants de moins de 18 mois sont proposés par l'infirmière du Multiaccueil et soumis à l'approbation du médecin référent de la structure. Ils sont variés selon les saisons. Affichés à l'entrée de la structure, ils pourront être consultés par les parents.

Pour les petits, un lait maternisé est fourni, puis par la suite remplacé par un lait de croissance. Les parents ont la possibilité de choisir un autre lait qu'ils fourniront. Les laits de régime sont à la charge des parents.

Il est possible de poursuivre l'allaitement maternel : le lait maternel peut être accepté, congelé, en respectant les règles d'hygiène strictes pour le recueil du lait et le transport dans un contenant isotherme pour garantir la chaîne du froid ; il sera donné avec un biberon. La quantité, le nom de l'enfant, la date doivent être indiqués sur la boîte plastique.

Toute nourriture provenant de l'extérieur est interdite. Aucun régime alimentaire n'est autorisé ; une tolérance est faite pour les régimes sans porc et sans viande (menu de remplacement).

Exception : pour les enfants présentant des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi entre l'allergologue de l'enfant, le médecin référent de la structure, la directrice et l'infirmière. Lorsqu'il deviendra trop compliqué d'éliminer les allergènes, notamment au passage de l'enfant au repas du FJT, il pourra être demandé aux parents de fournir les repas de leur enfant dans le respect du protocole (identification du repas, respect de la chaîne du froid)

G- La place des parents

a- Participation des parents

Conformément au Décret n°2007-230 en date du 20-02-2007, lors de l'adaptation de l'enfant, un temps de présence parent(s) / enfant est indispensable. Les sorties bibliothèque ou en forêt font partie des activités régulières du Multiaccueil et peuvent s'envisager accompagnées des parents volontaires. La directrice se tient à la disposition des parents pour envisager des moments d'échanges et de réflexion.

En début d'année contractuelle, une réunion d'information sera organisée afin d'expliquer l'organisation de la structure et répondre aux questionnements des parents.

Il est possible de prévoir des réunions thématiques à la demande des parents.

Les parents sont les bienvenus lors des animations ponctuelles notamment lors des semaines Petite Enfance de l'Arc Mosellan.

Lors de l'arrivée et lors du départ de l'enfant, les parents doivent déshabiller ou rhabiller leur enfant ; chaque enfant a un casier nominatif pour ranger ses effets personnels.

b- Rappel des dispositions légales relatives à l'autorité parentale

La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des Prestations Familiales. La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Celle-ci est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt des enfants ; elle appartient généralement aux parents qui ont une vocation première à assurer la protection et l'éducation de l'enfant. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour la directrice de la crèche dès qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs.

- o Couples mariés : l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi.
- o Couples divorcés ou séparation de corps : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- o Parents non mariés : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de la naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision de justice (du juge des affaires familiales) ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. *Dans ces cas, la copie de la décision de justice du Juge aux affaires familiales ou la déclaration conjointe devant le tribunal de Grande Instance en fait foi.*
- o Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent : celui-ci exerce l'autorité parentale. La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant en fait foi.
- o Décès de l'un des parents : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

c- Possibilité ou non de remettre l'enfant

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la directrice remet l'enfant à l'un ou l'autre des parents indifféremment.

Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un parent, la directrice ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise à la directrice qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant sera remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la directrice de la structure.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, la directrice peut refuser et remettre l'enfant à une personne mandatée. Elle en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

7- Contractualisation, tarification et facturation

A- Tarification (Cf. annexe 2)

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et selon les disponibilités des structures.



a- Dispositions générales

Le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est obligatoire. La participation de la famille en dépend. En contrepartie, la CAF et la MSA versent une aide au gestionnaire permettant de réduire cette participation. Les autres financeurs sont le département et la CCAM qui est aussi le gestionnaire.

La participation familiale est déterminée en fonction des ressources des parents et de la composition de la famille. Elle est révisable chaque année au 1^{er} janvier. Elle correspond au taux d'effort des familles, dans les limites d'un plancher et d'un plafond défini annuellement par la CNAF. Ils sont communiqués chaque année par la CAF au Multiaccueil. Le gestionnaire est tenu d'en informer les familles (cf. annexe 2).

Le taux d'effort est fixé par la CNAF.

La CCAM, ayant passé convention avec la CAF de la Moselle, informe les familles qu'elle utilise l'outil CDAP afin de connaître les ressources retenues par celle-ci pour le calcul de la participation familiale. En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées dans CDAP, les parents devront prendre contact avec les services administratifs de la Caf afin de régulariser leur dossier. Les participations familiales sont recalculées chaque année au 1^{er} janvier après la mise à jour de CDAP. En cas d'indisponibilité de CDAP, il en sera référé à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

Tout changement professionnel et/ou familial doit être signalé auprès de la directrice et des services de la CAF car cela peut entraîner une modification de la tarification. Cette modification sera prise en compte le mois suivant sur justificatifs ou attestation sur l'honneur écrite.

La participation demandée à la famille est globale et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris le lait infantile, les repas, quel que soit l'âge de l'enfant, les goûters, les couches, les produits de soin et d'hygiène et le matériel de puériculture.

Chaque demi-heure réservée est due, et chaque demi-heure entamée au-delà du forfait s'ajoute au forfait de base. Toute place engagée même en cas d'annulation est due. Les jours ne sont pas interchangeables (le mercredi à la place du jeudi).

Les heures d'adaptation sont facturées au réel à partir du moment où l'enfant est accueilli seul.

➤ Familles non allocataires

Il s'agit de prendre pour l'année N, l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

➤ Familles non allocataires sans avis d'imposition ni fiche de salaire et les enfants placés en famille d'accueil.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires et dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE, Conseil Départemental), la tarification à appliquer est le tarif plancher.

➤ Familles hors CCAM

Une majoration de 0.005 % du tarif horaire a été décidée pour les familles n'habitant pas les communes de la CCAM.

b- Prises en compte spécifiques

- o La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

- o Lors de l'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif appliqué est le tarif plancher

- o Lors de l'accueil d'un enfant, dans le cadre du partenariat avec le Département de la Moselle pour le dispositif de Relais Parental, le tarif appliqué est le tarif plancher

c- Les ressources considérées

Les mêmes ressources nettes imposables (avant abattements fiscaux) que celles retenues par la CAF pour le calcul de l'AGED ou l'APJE sont comptabilisées. Il n'est pas tenu compte des allocations familiales.

Les ressources sont celles de la famille quelle que soit la situation : mariage, PACS ou vie maritale. Sont inclus dans les ressources : salaires, congés payés, 13e mois, indemnités journalières de la Sécurité Sociale, revenus de stages, allocations des ASSEDIC, bourse, pension alimentaire, revenus fonciers... Les pensions alimentaires versées sont déduites.

Les justificatifs se rapportant aux ressources devront être fournis ainsi que l'avis d'imposition le plus récent ou la déclaration CAF. Ces éléments doivent être fournis dans les délais fixés par le multi accueil lors de l'attribution de la place ou lors de la révision annuelle de la participation. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-respect de ce délai.

d- Les modalités de calcul

➤ Accueil régulier

Toute admission en accueil régulier au sein du multi accueil fait l'objet de la signature par les parents d'un contrat d'accueil fixant les jours et les habitudes horaires pendant lesquelles l'enfant est confié ainsi que les modalités de participations financières des familles. Il peut se contractualiser avec un planning fixe ou un planning variable à condition de pouvoir fournir un planning mensuel le 25 au plus tard du mois précédent.

Le contrat est rédigé sur une année scolaire et a pour échéance le 31 août.

Ce contrat doit être obligatoirement signé par les deux parties avant l'entrée de l'enfant dans la collectivité. Sans le retour de ce contrat signé des parents au multi accueil, l'enfant ne pourra pas se présenter dans l'établissement.

La contractualisation est obligatoire dans le cas d'un accueil régulier et la participation financière est nécessairement contractualisée avec la famille.

Les enfants présents et inscrits au multi accueil sont prioritaires pour la reconduite de leur contrat.

La participation horaire de la famille est définie comme suit :

$$\text{Ressources annuelles} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$$

12

Des contrats inférieurs à un an peuvent être proposés suivant les besoins des familles.

o Congés

Lors de la signature du contrat d'accueil, les familles doivent indiquer au maximum les congés de l'enfant pour la durée du contrat. Les parents sont tenus de communiquer, par écrit, au directeur du multi accueil, leurs dates de congés :

- pour les congés d'été, impérativement le 1^{er} mars de l'année en cours,
- pour les petites vacances ou autre période, un mois à l'avance.

L'organisation de l'accueil des enfants et la prise de congés des agents nécessitent une planification anticipée des congés en particulier sur les mois de juillet et août ; en cas de non-respect du délai de communication des congés, l'enfant sera susceptible de ne pas être accueilli sur la période demandée par la famille. Si la famille n'a pas respecté ces délais, les jours d'absence seront facturés. Les congés indiqués dans le contrat d'accueil, qui n'auront pas été pris à l'échéance du contrat, seront également facturés.



➤ **Accueil occasionnel**

Dans le cadre d'un accueil occasionnel, il est possible pour toute famille inscrite à la structure de réserver des créneaux d'accueil occasionnel.

La collectivité a mis en place, sur son site internet, un module de réservation de créneaux d'accueil occasionnel. Ce module est agréement régulièrement. Les familles inscrites reçoivent une notification des places vacantes qu'elles peuvent réserver comme elles le souhaitent. Cela assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants.

Dans le cas d'absence non justifiée avant le jour réservé, la période réservée sera due par la famille.

La facturation est établie selon le calcul du tarif horaire ci-avant et sur la base des heures de présence réelles de l'enfant au cours du mois.

➤ **Accueil d'urgence**

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues. La facturation est établie sur la base des heures de présence réelles de l'enfant au cours du mois. Le Multiaccueil applique, pour cette situation particulière, un tarif fixe qui correspond au tarif plancher (calculé à partir des ressources planchers).

e- Modalités de paiement

La facture est établie au début de chaque mois et vous parvient par courrier.

Le règlement de la somme due par la famille doit être effectué dans le délai indiqué sur la facture. La facturation se fait à la demi-heure, à savoir que toute demi-heure entamée est due.

Le paiement se fera au Centre des Finances Publiques de Metzervisse pour les paiements en espèces ou par chèque.

Il est également possible d'opter pour le paiement par prélèvement en remplissant un mandat SEPA et en joignant un RIB.

Les demandes d'attestation de frais de garde sont à demander au terme de l'année civile.

f- Modalités de révision du contrat

Les horaires choisis au contrat pourront être révisés, par la famille ou par la direction du Multiaccueil si :

- Le contrat est inadapté aux heures de présences réelles de l'enfant
- Il y a une modification des contraintes horaires de la famille. Pour cela, celle-ci devra compléter le formulaire de demande de modifications des horaires d'accueil de l'enfant.

Pour toute demande de révision des horaires du contrat, les familles devront compléter le formulaire de « Demande de modification des heures de garde ».

La demande sera étudiée par la direction en fonction des disponibilités de l'établissement et la famille sera tenue informée de la recevabilité de celle-ci.

En cas d'acceptation, une rupture du contrat en cours ainsi qu'un nouveau contrat seront rédigés et envoyés à la famille ; ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la demande.

g- Dénonciation / rupture du contrat

➤ **A la demande des familles**

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice de l'établissement, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant par une confirmation écrite avec un préavis d'un mois. En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement du mois de préavis.

➤ **A la demande de la structure**

Les causes de rupture, en dehors du départ de l'enfant sont les suivantes :

- L'état de santé ou le comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité
- Tout comportement perturbateur d'un adulte de nature à troubler gravement le fonctionnement de l'établissement
- Toute atteinte à la vie privée d'un membre du personnel
- Le refus de vaccination (pour les vaccins obligatoires selon la législation en vigueur)
- Le non-retour du contrat signé de la famille avant le début du contrat
- Le non-retour ou refus de signature de l'attestation d'acceptation du présent règlement
- La non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure justifiée
- Le non-paiement de la participation financière familiale dans les délais requis
- Après 3 retards non-prévenus et/ou retards après l'horaire de fermeture
- La non-fréquentation pendant plus de 8 jours, consécutifs ou non, sur la durée du contrat, sans avoir averti la structure au préalable
- Le non-respect du règlement de fonctionnement notamment pour ce qui concerne les horaires
- Toute déclaration inexacte concernant la situation familiale, professionnelle ou financière

h- Retard

En cas de retard exceptionnel, la structure devra être avertie.

Dans le cas où le temps d'accueil est supérieur au temps réservé, toute demi-heure commencée sera due.

Dans le cas où les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de la structure, un courrier de rappel du présent règlement sera envoyé. Une rupture du contrat sera prononcée à partir de 3 retards.

B- Facturation

Les factures sont adressées aux familles à terme échu, par courrier postal.

L'échéance du versement de la participation familiale est indiquée sur la facture.

Les parents s'engagent à régler leur facture mensuelle directement auprès du trésor public à Hayange.

En cas de non-paiement des factures mensuelles, une première lettre de relance sera envoyée par la collectivité en proposant une solution à l'amiable de recouvrement. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents pourront être convoqués. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la communauté de communes peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance et statuer sur l'exclusion de l'enfant.

Dans le cas d'un accueil contractuel, un forfait annuel est calculé en fonction du nombre d'heures défini par un contrat passé entre la structure et les parents. Ce forfait tient compte des périodes de fermeture de la structure et des besoins des parents.

Chaque année, un nouveau contrat est établi en septembre. En janvier, un avenant sera établi en fonction des directives de la CAF.

Dans le cas où les documents demandés ne seraient pas fournis, le tarif maximum sera appliqué.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.



C- Déductions

Les déductions par rapport à l'engagement sont obligatoirement fixées dans le règlement de fonctionnement et concernent :

- L'hospitalisation de l'enfant à condition d'un justificatif médical (nombre de jours de présence moins les jours d'hospitalisation) ;
- L'éviction par le médecin du Multiaccueil ;
- La maladie supérieure à 1 jour, sur présentation d'un certificat médical remis le jour du retour de l'enfant. Le délai de carence comprend uniquement le premier jour d'absence.

Les périodes de fermeture de la structure sont déduites automatiquement sur le montant de la facture. Toute fermeture exceptionnelle de la structure (non prévue) sera également déduite du forfait.

8- Respect du présent règlement

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en vue de le compléter ou rectifier certains paragraphes (dernière mise à jour janvier 2021).

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le présent règlement, le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se verrait dans l'obligation de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Toute personne confiant son enfant à la structure est censée en connaître le règlement et s'engage à en respecter les prescriptions.

Tout enfant dont le comportement ne serait pas ou plus compatible avec la vie en collectivité pourrait être écarté temporairement ou définitivement de la structure. De même, en cas de non-respect de ce règlement (non-paiement, absence prolongée et répétée) ou de comportement irrespectueux du personnel (menaces, insultes...) générant des désordres au vu et au su des autres parents et des enfants, la direction se verra dans l'obligation de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant après avis du gestionnaire.

Le Président de la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan

Arnaud SPET

Je, soussigné.....père, mère,
tuteur de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du
présent règlement de fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à
GUENANGE et m'engage à le respecter.

Date :/...../20.....

Signature des parents :

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Multiaccueil « Les Coccinelles » - GUENANGE -
Règlement de fonctionnement - ANNEXE 1 - Protocole antipyrétique

Je, soussigné Docteur..... Médecin traitant ou pédiatre de
l'enfant.....

AUTORISE le personnel du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à GUENANGE

SOUS la responsabilité de Docteur Kubek, médecin référent de la structure, à administrer du paracétamol, à raison du protocole suivant :

Si la température de l'enfant est supérieure ou égale à 38 degrés ou si la température est mal tolérée par l'enfant :

- Découvrir l'enfant ;
- Lui proposer à boire ;
- Donner du paracétamol en sirop ou en suppositoire :
 - o Sirop : 4 doses poids/ jour au maximum
 - o Suppositoires :
 - moins de 6kg : 4 fois ½ suppositoire de 100mg/jour maximum
 - 6 à 8 kg : 4 suppositoires de 100mg /jour maximum
 - 8 à 12 kg : 4 suppositoires de 150mg /jour maximum
 - 12 à 16kg : 4 suppositoires de 200mg /jour maximum
 - 16 à 24 kg : 4 suppositoires de 300mg /jour maximum

A....., le/...../20....

Signature et tampon



Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Multiaccueil « Les Coccinelles » - GUÉNANGE -
Règlement de fonctionnement - ANNEXE 2 - Calcul de la participation financière des parents

1- Tarification

La participation financière des familles est établie en fonction des éléments suivants :

- Le revenu mensuel : les ressources à prendre en considération sont celles de l'année de référence de la CAF (année N-2) divisée par 12
- Taux d'effort : un taux d'effort établi en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales.

En présence d'un enfant handicapé le taux d'effort appliqué est celui immédiatement inférieur à celui de la composition familiale.

Le montant des participations familiales (tarif horaire) est soumis à des ressources plancher et des ressources plafond définies annuellement par la Caf :

Pour 2022 : ressources mensuelles plancher : 712.33 €
Ressources mensuelles plafond : 6000 €

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche
(pour les nouveaux contrats micro-crèches à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Une majoration, de 0.005 %, est appliquée dans le cas où la famille ne réside pas dans une commune membre de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan :

Nombre d'enfants dans la famille	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux d'effort non résidents	0,065%	0,055%	0,045%	0,035%	0,025%
CCAM					

Par exemple :

- une famille avec deux enfants, résidant dans la CCAM, ayant 20 000,00 € de ressources payera : $(20\ 000 / 12) \times 0,05\% = 0,83\text{ € par heure}$
- une famille avec deux enfants, ne résidant pas dans la CCAM, ayant 20 000,00 € de ressources payera : $(20\ 000 / 12) \times 0,055\% = 0,92\text{ € par heure}$

2- Mensualisation

La mensualisation repose sur le paiement des heures réservées et permet aux familles de régler la même dépense tous les mois hormis les éventuelles heures supplémentaires.

Le nombre de semaines d'accueil tout comme le nombre d'heures réservées dans la semaine doivent correspondre aux besoins des parents. Le nombre de semaines d'accueil est au maximum égal au nombre de semaines d'ouverture. Le nombre de mois retenu pour la mensualisation est au maximum de 12 et correspond à la période de contractualisation.

Elle se calcule à partir de la formule suivante :

$(\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures réservées dans la semaine}) / \text{Nombre de mois retenu pour la mensualisation}$

Le paiement mensuel à régler par la famille sur la période du contrat est la moyenne horaire mensuelle ainsi obtenue multipliée par le tarif horaire déterminé ci-dessus.

3- Régularisation

Si un enfant quitte la structure avant la fin de la période contractualisée, il conviendra de recalculer le montant de la mensualisation en tenant compte du nombre de mois effectif de présence et de procéder à une régularisation.

Par exemple :

Le contrat a été établi selon la formule suivante :

28 heure par semaine x 20 semaines x 6 mois = 93,33 heures contractualisées par mois pendant 6 mois

L'enfant quitte la structure au bout de 4 mois. Le besoin a été de 28 heures, mais sur 15 semaines.

Un nouveau calcul est effectué :

28 heure par semaine x 15 semaines x 4 mois = 105 heures par mois

La famille a payé pour 4 mois de présence : $4 \times 93,33\text{ h} = 373\text{ heures}$

Elle aurait dû payer pour ces 4 mois : $4 \times 105\text{ h} = 420\text{ heures}$

D'où une différence de : $420\text{ h} - 373\text{ h} = 47\text{ h à régulariser}$



Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Multiaccueil « Les Coccinelles » - GUENANGE -
Règlement de fonctionnement - ANNEXE 3 – Tableau d'éviction des maladies infantiles les plus courantes (liste non exhaustive)

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Multiaccueil « Les Coccinelles » - GUENANGE -
Règlement de fonctionnement - ANNEXE 4 –
LISTE DES COMMUNES APPARTENANT A L'ARC MOSELLAN

Pathologie	Incubation	Contagiosité	Durée de la contagiosité	Eviction
Angine	1 à 7 jours	forte	avant et pendant apparition des symptômes	non, sauf streptocoque A
Bronchiolite	2 à 7 jours	forte	3 à 8 jours	non
Bronchite	1 à 7 jours	forte	le temps des symptômes	non
Conjonctivite	variable	forte	variable selon agent pathogène	non
Coqueluche	5 jours à 3 semaines	forte	5 jours après début du traitement	oui, de 3 à 5 jours après le début du traitement
Gale	3 à 4 semaines	faible pour les gales communes, élevée pour les gales profuses	Jusqu'à élimination du parasite	oui, jusqu'à 3 jours après début du traitement
Gastro-entérite	Variable en fonction de l'agent infectieux			Oui, jusqu'au retour à un transit et un appétit normaux
Grippe	24 à 48h	forte	5 à 7j	non
Impétigo	1 à 10 jours	faible à moyenne	48h après le traitement antibiotique	non si lésions protégées, sinon 3 jours
CMV	2 à 4 semaines	forte	plusieurs semaines à mois voire années	non
Herpès	2 à 20 jours	faible à moyenne		non
Angine à streptocoque A / scarlatine	1 à 4 jours	moyenne	48h après le traitement antibiotique	oui, jusqu'à 2 jours après début du traitement
Pieds mains bouche	3 à 5 jours	surtout la 1 ^{re} semaine	1 à 4 semaines par voie ORL / 1 à 18 semaines par voie digestive	non
5 ^e maladie	4 à 21 jours	moyenne	3 à 7 jours	non
Molluscum	2 semaines à 4 mois	moyenne	Jusqu'à guérison des lésions	non
Mononucléose	3 à 7 semaines	moyenne	inconnue	non
Oreillons	12 à 25 jours	forte	7 jours avant et 9 jours après	Oui, jusqu'à la fin de la contagiosité soit 9 jours
Otite	variable	faible	avant et pendant les symptômes	non
Poux		forte		non
Pneumonie	variable	forte pour les virus	présence de symptômes	non
Rhino-pharyngite	1 à 7 jours		variable selon agent	non
Roséole	5 à 15 jours	moyenne		non
Rougeole	7 à 18 jours	très forte	5 jours avant et 5 jours après éruption	oui, 5 jours après éruption
Rubéole	14 à 23 jours	moyenne	7 jours avant / 14 jours après éruption	non
Tuberculose	Quelques semaines			oui, 1 mois après début du traitement et ECB* négatif
Varicelle	14 jours en moyenne	forte	2 à 4 jours avant éruption et tant que vésicules présente	non

* Examen Cyto Bactériologique des Crachats

- ABONCOURT
- BERTRANGE
- BETTELAINVILLE
- BOUSSE
- BUDING
- BUDLING
- DISTROFF
- ELZANGE
- GUENANGE
- HOMBOURG-BUDANGE
- INGLANGE
- KEDANGE-SUR-CANNER
- KEMPLICH
- KLANG
- KOENIGSMACKER
- LUTTANGE
- MALLING
- METZERESCHE
- METZERVISSE
- MONNEREN
- LOUDRENN
- RURANGE-LES-THONVILLE
- STUCKANGE
- VALMESTROFF
- VECKRING
- VOLSTROFF



Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Multiaccueil « Les Coccinelles » - GUÉNANGE -
Règlement de fonctionnement - ANNEXE 5 – FILOUE (Fichier Localisé des Usagers des EAJE)

Afin de piloter et d'évaluer la politique d'accessibilité, la CNAF a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour en disposer, celle-ci a mis en place depuis 2014, un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier localisé des enfants usagers d'EAJE, dénommé « **Filoué** ». Ces informations sont indispensables pour piloter et évaluer la politique de l'accueil du jeune enfant.

Les données collectées :

Pour chaque enfant accueilli au cours de l'année N-1, les données définies ci-dessous relatives à l'accueil entre janvier et décembre de l'année N-1 seront fournies :

- Top allocataire
- Matricule de l'allocataire
- Code régime Sécurité Sociale
- Date de naissance de l'enfant
- Code commune de résidence de l'enfant
- Libellé de la commune de résidence de l'enfant
- Nombre total annuel d'heures facturées pour l'enfant
- Nombre total annuel d'heures de présence réalisées pour l'enfant
- Montant annuel total facturé à la famille pour l'enfant
- Montant horaire facturé à la famille
- Taux d'effort appliqué à la famille
- Premier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant
- Dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant

La CNAF s'engage à respecter toutes les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées. A ce titre, elle s'engage à :

- Ne pas utiliser les données et informations mises à disposition à des fins autres que statistiques
- Ne pas communiquer les données collectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement
- Prendre toutes les mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé.

« En acceptant le présent règlement, j'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les **EAJE**. »

Partie à destination du Multiaccueil, à compléter et signer

Respect du présent règlement

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en vue de le compléter ou rectifier certains paragraphes.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le présent règlement, le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se verrait dans l'obligation de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Toute personne confiant son enfant à la structure est censée en connaître le règlement et s'engage à en respecter les prescriptions.

Tout enfant dont le comportement ne serait pas ou plus compatible avec la vie en collectivité pourrait être écarté temporairement ou définitivement de la structure. De même, en cas de non-respect de ce règlement (non-paiement, absence prolongée et répétée) ou de comportement irrespectueux du personnel (menaces, insultes...) générant des désordres au vu et au su des autres parents et des enfants, la direction se verra dans l'obligation de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant après avis du gestionnaire.

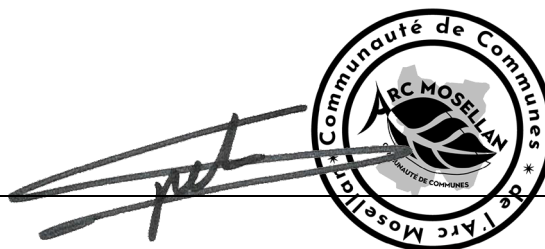
Le Président de la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan

Arnaud SPET

Je, soussigné.....père, mère,
tuteur de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du
présent règlement de fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à
GUÉNANGE et m'engage à le respecter.

Date :/...../20.....

Signature des parents :



Partie à destination du Multiaccueil, à compléter et signer

Protocole antipyrétique

Je, soussigné Docteur..... Médecin traitant ou pédiatre de
l'enfant.....

AUTORISE le personnel du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à GUENANGE

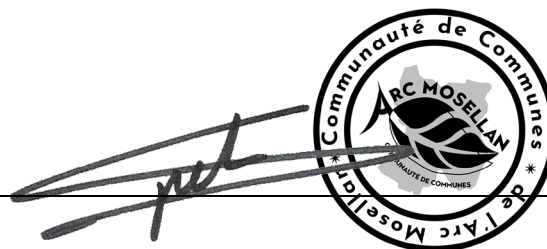
SOUS la responsabilité de docteur ~~Kubek~~, médecin référent de la structure, à administrer du paracétamol, a raison du protocole suivant :

Si la température de l'enfant est supérieure ou égale à 38 degrés ou si la température est mal tolérée par l'enfant :

- Découvrir l'enfant ;
- Lui proposer à boire ;
- Donner du paracétamol en sirop ou en suppositoire :
 - o Sirop : 4 doses poids/ jour au maximum
 - o Suppositoires :
 - moins de 6kg : 4 fois ½ suppositoire de 100mg/jour maximum
 - 6 à 8 kg : 4 suppositoires de 100mg /jour maximum
 - 8 à 12 kg : 4 suppositoires de 150mg /jour maximum
 - 12 à 16kg : 4 suppositoires de 200mg /jour maximum
 - 16 à 24 kg : 4 suppositoires de 300mg /jour maximum

A....., le/...../20....

Signature et tampon



Par délibération du 26 juin 2007, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a institué deux régies de recettes, l'une pour l'encaissement des entrées liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Entrées Moulin » et l'autre pour l'encaissement des ventes de produits liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Boutique ». Par délibération du 26 janvier 2021, la CCAM a institué une troisième régie pour l'encaissement des semaines d'activités à destination des 11 – 17 ans du territoire appelée « ARC – AD ».

Lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021, la Collectivité a proposé une convention de partenariat avec l'Association AMIFORT dans l'objectif de développer le tourisme sur le territoire de l'Arc Mosellan :

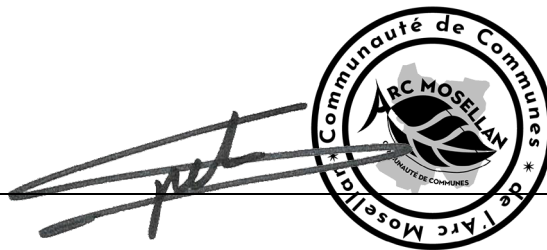
- à destination des scolaires, des centres de loisirs et des groupes en proposant une formule journée Moulin / Hackenberg dont le tarif diffère selon la provenance des enfants : 10 € par enfant du territoire et 12 € par enfant hors territoire. Ces tarifs ont déjà été votés au Conseil Communautaire du 26 janvier 2021,
- à destination des visiteurs, touristes individuels avec la commercialisation d'un pass culturel adulte au tarif de 18 € par personne et d'un pass culturel enfant au tarif de 9 € par personne,
- à destination des groupes adultes en offrant une journée Moulin / Hackenberg au tarif de 14 € par personne.

Concernant les semaines ARC - AD, l'année 2021 a été une année de renouveau, tant sur la programmation que sur les tarifs calculés en fonction du Quotient Familial mensuel afin de permettre à chaque jeune de participer à ces semaines quel que soit le revenu de ses parents. L'année 2021 a été également une année de test tarifaire. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le barème tarifaire afin que ce Quotient Familial mensuel soit calculé le plus justement possible. Les tarifs 2022 proposés sont les suivants :

Quotient Familial mensuel	Moins de 500 €	500 à 644 €	645 à 819 €	820 à 1 199 €	1 200 à 1 799 €	Plus de 1 800 €
Forfait semaine classique de 9h à 16h30	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €
Accueil supplémentaire : Matin de 8h à 9h ou Soir de 16h30 à 17h30	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €					

La CCAM a participé financièrement à la publication de l'ouvrage « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières » réalisé par l'association « Wei lang nach ? » en achetant 100 exemplaires. Une cinquantaine d'exemplaires a été offerte aux élus communautaires présents au Conseil Communautaire de 21 décembre, pour les 50 ouvrages restants, il est proposé au Conseil Communautaire de les commercialiser dans la boutique du Moulin au tarif de 20 € correspondant au tarif d'achat.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de commercialiser un second ouvrage « A l'ombre de la ligne Maginot » réalisé par Geneviève CORDEL, dont les témoignages ont été rapportés dans les Apérolitéraires « On nous dit qu'on va dans la Vienne » sur la thématique de Moselle Déracinée. Cet ouvrage serait acheté au tarif de 12 € et commercialiser au tarif de 13 €.



Compte tenu de la nécessité de revoir certains tarifs, il est proposé au Conseil Communautaire la grille tarifaire jointe en annexe.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ET DE VALIDER la grille tarifaire réactualisée telle que jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.



GRILLE TARIFAIRE DES REGIES « ENTREES MOULIN », « BOUTIQUE » et « ARC – AD »

1. Pour la régie « Entrées Moulin », les tarifs TTC sont les suivants :

Tarifs appliqués aux écoles de la CCAM par enfant		Tarifs appliqués aux écoles hors CCAM par enfant	
Intervention « jus de pomme »	2,00 €		NC
Animation ½ journée	4,00 €		6,00 €
Animation ½ journée Moulin / LPO	6,00 €		NC
Animation journée	6,00 €		10,00 €
Animation journée Moulin / LPO	8,00 €		NC
Animation journée Hackenberg / Moulin	10,00 €		12,00 €
Animation journée basse saison (du 01/09 au 28/02)	NC		8,00 €

Tarifs individuels, familles

- Entrée adulte :	4,00 €
- Entrée enfant de 4 à 16 ans :	2,50 €
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants) :	11,00 €
- Pass culturel adulte Moulin / Hackenberg :	18,00 €
- Pass culturel enfant Moulin / Hackenberg :	9,00 €

Tarifs groupes

- Entrée groupe adultes (+ 10 personnes) :	3,00 €
- Entrée groupe enfants (+ 10 enfants) :	2,00 €
- Supplément visite guidée :	15,00 €
- Journée groupe adultes Moulin / Hackenberg :	14,00 €

Autres tarifs

- Anniversaires forfait jusqu'à 10 enfants :	120,00 €
- Anniversaires à partir du 11e enfant :	10,00 € par enfant
- Atelier couronne de Noël :	10,00 € par enfant
- Entrée individuelle animation de Noël :	5,00 €
- Forfait famille Noël (2 adultes + 2 enfants) :	15,00 €
- Entrée supplémentaire Noël :	3,00 €

2. Pour la régie « Boutique » les tarifs TTC sont les suivants :

Tarifs appliqués pour la location de salles

- Location du Moulin :	48,00 €
- Location cuisine ½ journée :	180,00 €
- Location cuisine journée :	300,00 €
- Location espace des Meuniers ½ journée :	144,00 €
- Location espace des Meuniers journée :	264,00 €
- Location espace des Tisserands ½ journée :	144,00 €

- Location espace des Tisserands journée :	264,00 €
- Location espaces Meuniers et Tisserands journée :	480,00 €
- Location Salon Nicolas ½ journée :	240,00 €
- Location salon Nicolas journée :	360,00 €
- Location Salon Victorine ½ journée :	180,00 €
- Location salon Victorine journée :	300,00 €
- Location des espaces Tisserands, Meuniers et cuisine journée :	540,00 €
- Location salons Nicolas et Victorine journée :	600,00 €
- Location salons Nicolas, Victorine et Cuisine journée :	780,00 €
- Location étage + rez-de-chaussée (sauf cuisine) journée :	960,00 €
- Location de toutes les salles des ateliers pédagogiques :	1 140,00 €

Tarifs appliqués pour l'épicerie

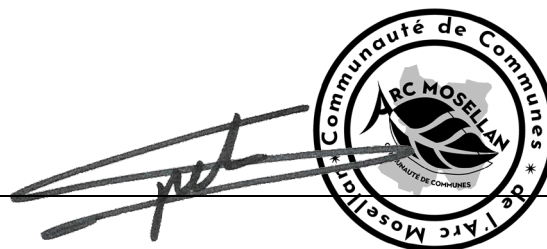
- Farine universelle 2 kg :	4,50 €
- Huile de noix 0,25 L :	5,50 €
- Huile de colza 0,75 L :	6,00 €
- Huile de colza citron 0,75 L :	6,00 €
- Huile de chanvre 0,25 L :	7,00 €
- Huile de cameline 0,25 L :	8,00 €
- Huile de noisette 0,25 L :	9,00 €

Tarifs appliqués pour les souvenirs

- Carte postale :	0,70 €
- Boite carton recyclé avec 6 mini- crayons :	1,00 €
- Eco cup :	1,00 €
- Poncho :	1,50 €
- Stylo géant :	2,00 €
- Porte clé flotteur :	3,50 €
- Mug en gobelets recyclés :	4,20 €
- Brochure du Moulin :	5,00 €
- Boule à neige :	5,50 €
- T-shirt enfant :	5,50 €
- T-shirt adulte :	6,00 €
- Livre « Les Moulins de la Canner » :	15,00 €
- Livre de l'Arc Mosellan :	24,00 €
- Ouvrage « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières » :	20,00 €
- Ouvrage « A l'ombre de la ligne Maginot » :	13,00 €

3. Pour la régie « ARC - AD », les tarifs TTC sont les suivants :

Quotient Familial mensuel	Moins de 500 €	500 à 644 €	645 à 819 €	820 à 1 199 €	1 200 à 1 799 €	Plus de 1 800 €
Forfait semaine classique de 9h à 16h30	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €
Accueil supplémentaire : Matin de 8h à 9h ou Soir de 16h30 à 17h30	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €					



7. PISTES CYCLABLES : Adhésion à vélo & territoires

Vélo et Territoires, association de loi 1901, est un réseau national de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Vélo et Territoires a pour mission de développer l'usage du vélo dans tous les territoires.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est pertinent pour mettre en place des projets cyclables : sur un bassin de vie, le vélo est tout à fait adapté aux déplacements de courtes distances. La mise en place d'itinéraires cyclables augmente la qualité de vie et participe à l'attractivité du territoire, à destination des résidents, dans un but touristique, récréatif ou pour la mobilité quotidienne.

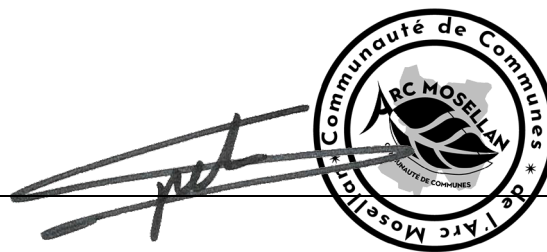
Vélo et Territoires permet à ses adhérents de :

- Bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe :
 - o Une représentation dans les instances nationales et européennes,
 - o Une veille et un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens,
 - o La promotion de votre action cyclable dans les supports de communication de Vélo & Territoires : la revue trimestrielle, les newsletters (adhérents et grand public), le site Internet et les réseaux sociaux,
 - o L'accès à des argumentaires politiques efficaces, des chiffres clés et des atlas vélo régionaux.
- Appartenir à un réseau dynamique et reconnu :
 - o Des événements rassembleurs : les Rencontres, la Journée Vélo & Territoires, le Club Itinéraires,
 - o Des échanges de bonnes pratiques sur le forum de discussions et un relais de vos appels à expériences,
 - o Des annuaires (élus, techniciens, bureaux d'études),
 - o Des interventions ponctuelles à vos événements,
 - o Un agenda partenarial riche et au service des adhérents.
- Accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence :
 - o Suivi du Schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux,
 - o Suivi des documents stratégiques au niveau national et dans les collectivités,
 - o Information géographique nationale et homogène grâce à l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes,
 - o Production de cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins,
 - o Expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations vélo grâce à la plateforme nationale des fréquentations et le rapport annuel « Analyse des fréquentations vélo »,
 - o Un espace adhérent avec un accès à la documentation de référence (fiches-action, supports de présentation, fiches techniques...),
 - o La mise à disposition de modules pédagogiques politiques et techniques.

Considérant la cotisation annuelle de 500,00 euros + 0,005 euros par habitant, et considérant le nombre d'habitants de 35 757 personnes (source INSEE, 2022), la participation au titre de l'année 2022 s'élève à $500 + (35\,757 \times 0,005) = 500 + 178,79 = 679$ euros arrondi à l'unité.

Il est proposé de désigner un représentant qui siégera au collège organisations territoriales, à savoir :

- Monsieur Pascal JOST comme membre titulaire ;
- Monsieur André MYOTTE-DUQUET comme membre suppléant.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'adhésion à l'association Vélo et Territoires et à signer le coupon d'adhésion ;
- DE DESIGNER comme membre titulaire Monsieur Pascal JOST, et comme membre suppléant Monsieur André MYOTTE-DUQUET ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager le montant annuel de l'adhésion à hauteur de 679 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

8. RESSOURCES HUMAINES – Situation 2021 en matière d'égalité Femmes Hommes

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité des votes des budgets des collectivités concernées.

Le rapport sur la situation « 2021 » en matière d'égalité Femmes-Hommes est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE des données et éléments transmis par Monsieur le Président, préalablement à la séance du 1^{er} février 2022, dans le cadre du rapport sur la situation « 2021 » de la CCAM en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- D'ATTESTER que la présentation de ce rapport est intervenue préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022.



Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes au 31/12/2021



Loi du 4 août 2014 – Article 61 n°2014-873
Décret n°2015-761 du 24 juin 2015

1



Préalables : Pourquoi ce rapport ? + Précisions méthodologiques

Une obligation réglementaire...

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité du vote des budgets des collectivités concernées.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) réalise une fois encore cette obligation dans le cadre de la préparation de son budget pour l'exercice 2022.

Éléments à garder à l'esprit à la lecture des données, tableaux et graphiques présentés ci-après :

Le caractère relativement restreint des effectifs de la CCAM qui crée un biais et un aléa statistique :

La CCAM, c'est au 31 décembre 2021, 61 agents dont 1 alternant, 10 personnes en insertion et 50 agents.

Certaines statistiques peuvent être peu significatives ou pertinentes et amener à des conclusions partiellement erronées compte tenu de l'étroitesse du nombre de cas ou du panel statistique considéré !

Cette remarque vaut également pour des comparaisons ou des suivis d'indicateurs ou de données qui pourraient être faits dans ce document entre les valeurs « 2020 » et « 2021 ».

Ex : Le départ ou l'arrivée d'un ou deux agents entre les deux années peuvent fortement impacter les évolutions ou valeurs de pourcentages ou de clés de répartition « Femmes/Hommes » sans pour autant être synonymes de dégradation de l'égalité entre les genres.

Un périmètre d'étude qui peut varier selon les critères considérés :

Sur certains items ou ratios, seuls les agents sur des emplois permanents sont pris en compte, ce qui exclut l'équipe du « Chantier d'insertion ».

Les graphiques ou encarts plus petits dans le document sont des renvois ou comparatifs avec les valeurs de l'année passée.

2



1) Effectif des agents de la CCAM par filière sur l'année 2021 (Hors chantier d'insertion et alternant)

Filière/Sexe	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
	Nombre (A)	A/C = %	Nombre (B)	B/C = %	Nombre total (C)	%A + %B = %C
Filière Administrative	11	65%	6	35%	17	100%
Filière Technique	7	33%	14	67%	21	100%
Filière Médico-Sociale	13	93%	1	7%	14	100%
Filière Animation	3	43%	4	57%	7	100%
Total par sexe	34	58%	25	42%	59	100%
Effectif total	59					

→ L'Arc Mosellan compte un alternant au sein du service Développement Economique depuis 2019.
 → On remarque une augmentation chez les hommes dans le service animation. Cela est dû à la prise en compte des contrats estivaux ARC-AD.
 → De même, les données calculées prennent en compte les effectifs sur l'ensemble de l'année. Auparavant seules les présences au 31/12 étaient comptabilisées. Cela permet un comparatif plus représentatif de la réalité.

Effectifs des agents en insertion sur l'année 2021

Tranche d'âge	FEMME	HOMME
<25 ans	0	2
26 à 44 ans	0	13
+ de 45 ans	0	5
Effectif Total	0	20

→ Sur l'année 2021, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a accueilli une vingtaine d'agents en insertion pour un volume total de 12 240 heures effectuées. Aucune femme n'est venue travailler au sein du chantier d'insertion pour la seconde année consécutive.

Effectif Stagiaire et alternant sur 2021

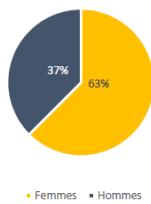
Tranche d'âge	FEMME	HOMME
15 à 18 ans	0	0
18 à 25 ans	1	1
+ de 25 ans	0	0
Effectif Total	1	1

→ Un alternant, présent depuis 2019 au service Développement Economique, et une stagiaire éducatrice de jeunes enfants (EJE) au service Relai Assistante Maternelle ont été accueillis en 2021.

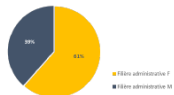


2) Répartition par sexe et par filière des agents de la CCAM en 2021 (Hors chantier d'insertion et alternant)

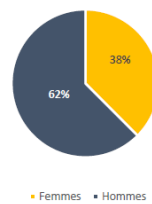
Répartition des hommes et des femmes dans la filière administrative



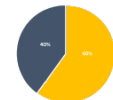
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Administrative au sein de la CCAM au 31/12/2020



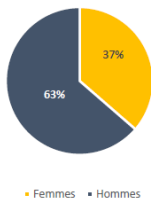
Répartition des hommes et des femmes dans la filière animation



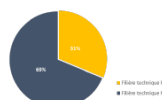
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Animation au sein de la CCAM au 31/12/2020



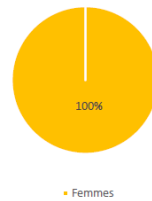
Répartition des hommes et des femmes dans la filière technique



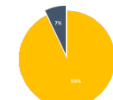
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Technique au sein de la CCAM au 31/12/2020



Répartition des hommes et des femmes dans la filière médico sociale



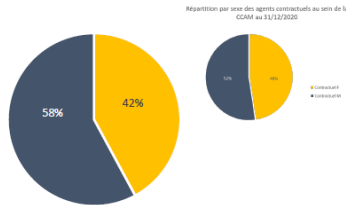
Répartition des hommes et des femmes dans la filière Médico-Sociale au sein de la CCAM au 31/12/2020



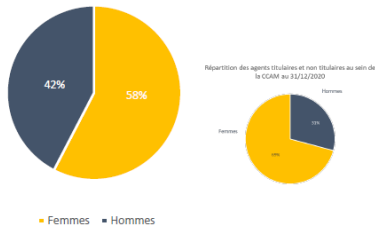


3) Répartition par sexe, par contrats et par filières des agents de la CCAM (Hors chantier d'insertion et alternant)

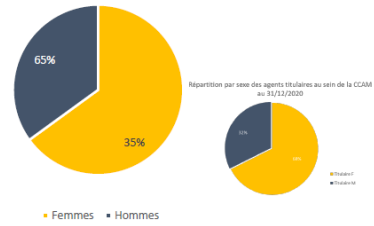
Répartition par sexe des agents contractuels au sein de la CCAM en 2021



Répartition par sexe des agents titulaires et non titulaires au sein de la CCAM en 2021



Répartition par sexe des agents titulaires au sein de la CCAM en 2021



4) Arrivées et départs au sein de la CCAM sur 2021 (hors ARC-AD et chantier d'insertion)

Filière/Sexe	Départs				Arrivées				TOTAL		Turnover*		
	FEMMES		HOMMES		FEMMES		HOMMES		Nombre total départs (H)	Nombre total arrivées (I)	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	Nombre (D)	D/H = %	Nombre (E)	E/H = %	Nombre (F)	F/I = %	Nombre (G)	G/I = %					
Filière Administrative	0	0%	3	100%	3	75%	1	25%	3	4	15%	40%	27%
Filière Technique	0	0%	4	100%	2	33%	4	67%	4	6	20%	36%	31%
Filière Médico-Sociale	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	1	0	0%	50%	4%
Filière Animation	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	1	0	0%	25%	10%
Total par sexe	0	0%	9	100%	5	50%	5	50%	9	10	9%	32%	18%
Effectif total	9				10				19				

*Taux de turnover = [(Nombre de départs au cours de l'année N + Nombre d'arrivées au cours de l'année N)/2] / Effectif au 1er janvier de l'année N. Un taux de **turn-over de 0%** signifie qu'aucun agent n'est arrivé ou parti de la Collectivité au cours de la dernière année. Un **taux de 100%** signifie en revanche que l'intégralité des postes a été renouvelée.

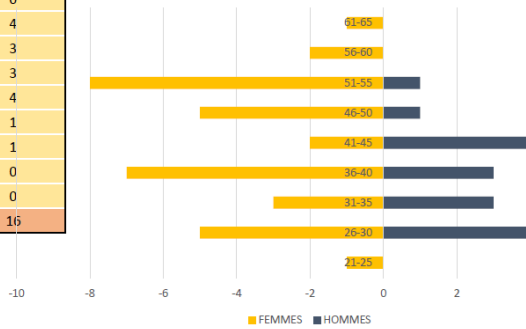
→ On remarque que 100% des départs de la Collectivité concernent des hommes. On constate aussi un turnover de 18% tous services confondus.
 → La CCAM a deux agents en disponibilité.



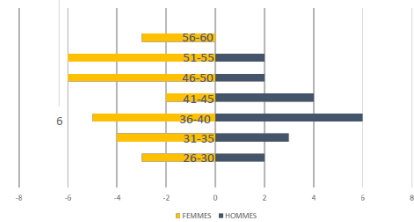
5) Répartition par tranches d'âges des agents de la CCAM au 31/12/2021 (Hors chantier d'insertion et alternant)

AGE	FEMMES	HOMMES
21-25	1	0
26-30	5	4
31-35	3	3
36-40	7	3
41-45	2	4
46-50	5	1
51-55	8	1
56-60	2	0
61-65	1	0
Total	34	16

Pyramide des âges de la CCAM au 31/12/2021



Pyramide des âges de la CCAM au 31/12/2020



- On observe 11 agents avec plus de 51 ans dont un agent à plus de 60 ans. Ce qui correspond à 22% des effectifs.
- Sur ces 11 personnes, 54% (6 agents) sont des agents du Multiaccueil.



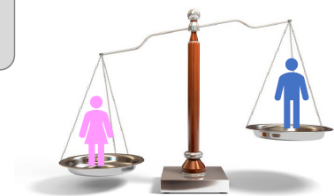
6) Répartition par quotités de travail des agents de la CCAM sur 2021 (Hors chantier d'insertion et alternant)

Tableau de comparaison de la quotité de travail par sexe et par type de contrat en 2021.

Année 2021	Femmes					Hommes					Total		
	Non Titulaires (A)	(%)	Titulaires (B)	(%)	Total Femmes (A+B)	Non Titulaires (C)	(%)	Titulaires (D)	(%)	Total Hommes (C+D)	Total Hommes (%) (C+D)/total général	Total général (A+B+C+D)	Total (%)
Temp Complet (TC) / Temps Non Complet (TNC) / Temps Partiel (TP)													
TC	6	28%	16	72%	22	11	46%	13	54%	24	96%	46	78%
TNC	2	25%	6	75%	8	0	0%	0	0%	0	0%	8	14%
TP	0	0%	4	100%	4	0	0%	1	100%	1	4%	5	8%
Total général	8	24%	26	76%	34	11	44%	14	56%	25	100%	59	100%

- Les agents du chantier d'insertion sont tous sur des contrats à 25h.
- L'alternant est sur un contrat de 35h avec 6 jours d'école par mois.
- Les emplois TNC et TP sont occupés en grande majorité par des femmes. Les hommes occupent à 65% des postes de non titulaires
- La différence d'effectif entre 2020 et 2021 est due à la prise en compte de l'ensemble des contrats en 2021.

Année 2020	Femmes					Hommes					Total		
	Non Titulaires (A)	(%)	Titulaires (B)	(%)	Total Femmes (A+B)	Non Titulaires (C)	(%)	Titulaires (D)	(%)	Total Hommes (C+D)	Total Hommes (%) (C+D)/total général	Total général (A+B+C+D)	Total (%)
Temp Complet (TC) / Temps Non Complet (TNC) / Temps Partiel (TP)													
TC	6	28%	16	72%	22	8	42%	11	58%	19	100%	41	85%
TNC	0	0%	4	100%	4	0	0%	0	0%	0	0%	4	8%
TP	0	0%	3	100%	3	0	0%	0	0%	0	0%	3	7%
Total général	6	21%	23	79%	29	8	42%	11	58%	19	100%	48	100%





7) Répartition des accidents de travail, congés de maternités/paternités, congés parentaux, congés de maladie, etc...

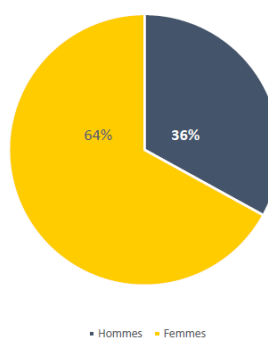
Répartition des absences par sexe sur l'année 2021 au sein de la CCAM.

2021	Femmes		Hommes		Somme J (f)
	Nombre J (b)	% (b/f)	Nombre J (d)	% (d/f)	
Maladie	333J	68%	156J	32%	489J
Accidents du travail	89J	25%	253J	75%	342J
Longue maladie	86J	100%	0J	0%	86J
Mi-temps thérapeutique	168J	100%	0J	0%	168J
Congés maternité/paternité	55J	86%	9J	14%	64J
Congés parentaux	220J	100%	0J	0%	220J
Formations	96J	40%	146J	60%	242J
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	250J	64%	137J	36%	387J
Événements familiaux	7J	30%	16J	70%	23J
Grèves	3J	100%	0J	0%	3J
Service non fait	0J	0%	11J	100%	11J
Total	1307J	64%	728J	36%	2035J

→ Les ASA regroupent toutes les absences justifiées et validées par l'employeur et autorisées par la loi. Sont concernés notamment, les agents touchés par la COVID-19 et ne pouvant télétravailler, les gardes d'enfants malades, les décès, les concours etc...

→ On dénombre aussi 1094 jours de télétravail en 2021. Dont 702 pour les femmes et 392 pour les hommes. Il y a ainsi un ratio de 64% chez les femmes contre 36% chez les hommes

Représentation totale des absences en jours et par sexe sur 2021



9

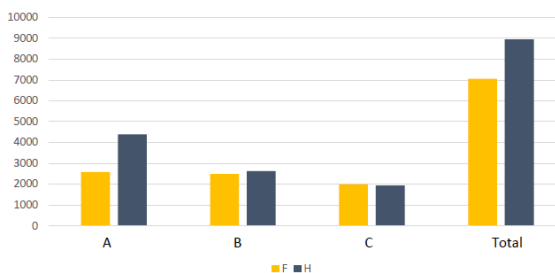


8) Rémunération moyenne brute sur l'année 2021 par catégorie d'emploi et par sexe (hors insertion et alternant).

Tableau de comparaison des salaires horaires et mensuels nets moyens avant impôts par catégorie et par sexe.

Catégorie	Moyenne mensuelle		Total	Ecart (%) [B/A]
	Femmes (A)	Hommes (B)		
A	2577,85€	4388,43€	6966,29€	70%
B	2482,13€	2627,90€	5110,03€	6%
C	1992,55€	1932,43€	3924,98€	-3%
Total	7052,53	8948,76	16001,30	26%

Représentation des écarts salariaux par catégorie au sein de la CCAM sur l'année 2021



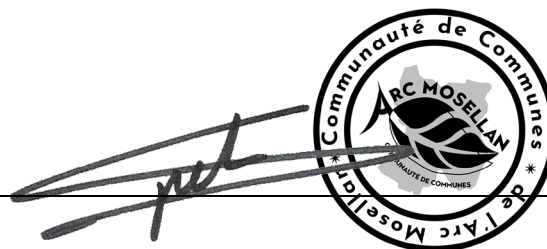
→ Les écarts en catégorie A peuvent s'expliquer par le fait que l'ancienneté dans le grade n'est pas la même pour tous les agents. De même parmi les cinq plus gros salaires une seule femme est présente.
 → Chez les hommes de catégorie B, seuls deux salaires sont pris en compte contre 8 chez les femmes.
 → L'ensemble des salaires brut 2021 a été comptabilisé.

10

9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les Elus - Année 2021

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,



- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux Délégués Communautaires avant l'examen du budget de la Collectivité (article L. 2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

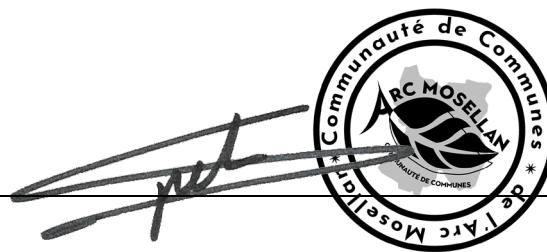
L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2021, se trouvant en annexe de la présente.

DECLARATION ANNUELLE DES SOMMES PERCUES PAR LES ELUS EN 2021

NOM PRENOM	FONCTION	CUMUL Brut	CAREL ou FONPEL		Indemnités diverses perçues en 2021			
			Part Patronale	Part Salariale	frais de repas	km	nuitée	autres
SPET Arnaud	Président	21 600,12 €						
BERVEILLER Patrick	VP	6 002,16 €						
CINTAS Marie-Rose	Assesneur	3 598,44 €						
CORNETTE Isabelle	VP	6 002,16 €	684,64 €	684,64 €		140,60 €		
DIOU Bernard	VP	6 002,16 €						
GUIRCKINGER Bernard	VP	6 002,16 €						
GUTSCHMIDT Alex	Assesneur	3 598,44 €						
JOST Pascal	VP	6 002,16 €	626,84 €	626,84 €				
KIEFFER Jean	VP	6 002,16 €						
KOWALCZYK Pierre	VP	6 002,16 €						
LUZERNE Marie-Rose	VP	6 002,16 €	480,12 €	480,12 €				
MADELAINE Luc	Assesneur	3 598,44 €						
PERRIN Jean-Luc	Délégation	1 204,20 €						
PIERRAT André	Assesneur	3 598,44 €						
RIVET Gérald	VP	6 002,16 €						
ROSAIRE Pierre	Assesneur	3 598,44 €						
SCHNEIDER Paul	Assesneur	3 598,44 €						
SEGURA Olivier	Assesneur	3 598,44 €						
TACCONI Pierre	VP	6 002,16 €						
TURQUIA Ahmed	Assesneur	3 598,54 €						
ZENNER Pierre	Assesneur	3 598,44 €						
ZORDAN Jean	VP	6 002,16 €						



10. RESSOURCES HUMAINES - Politique de protection sociale complémentaire

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la Collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

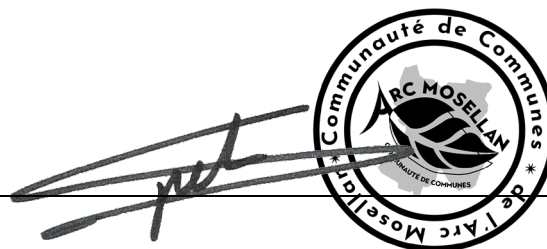
Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.



Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le **18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la Collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance »,
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

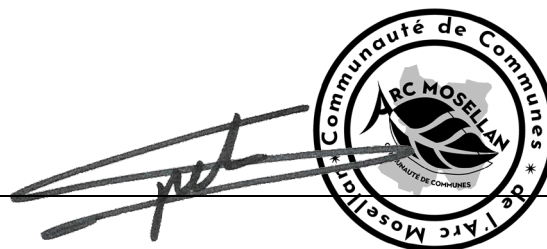
Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de services aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de



la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la Collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « **santé** », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs, mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle), et couvrir les garanties minimales suivantes :

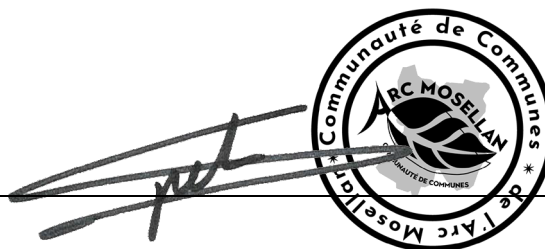
- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

Pour rappel, il existe un régime spécial de sécurité sociale en Alsace Moselle.

Cependant, les fonctionnaires ne peuvent y prétendre et sont donc soumis au régime général.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà



de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire (RIFSEEP) et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité Technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

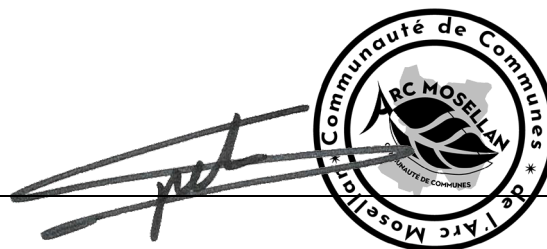
L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) a procédé à la mise en concurrence de la nouvelle convention de participation pour les risques de **prévoyance** à destination des collectivités territoriales. Le contrat est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021 pour 6 ans. Le prestataire retenu est Collecteam-Allianz.

Concernant la mise en place d'une convention de participation pour le risque **santé**, le Conseil d'Administration du CDG57, par délibération en date du 24 novembre 2021, a décidé d'engager une démarche de mise en concurrence, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette procédure, le service RH va retourner un questionnaire au CDG 57 d'ici la fin février 2022.



Les résultats de cette enquête seront présentés aux collectivités à la fin du second trimestre. Cela n'engage nullement la CCAM envers le CDG57.

Les dispositifs existants au sein de la CCAM et les perspectives d'évolution

1. Pour la complémentaire santé :

Lors de sa séance du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a délibéré sur la participation à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, une **participation aux frais de protection sociale complémentaire** est versée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé.

Le niveau de participation de la CCAM (sans que rentre en ligne de compte la quotité de travail réalisé) est le suivant :

- 12.50€ pour un agent de catégorie A
- 20.00€ pour un agent de catégorie B
- 32.50€ pour un agent de catégorie C

Chaque année, le service des RH sollicite les agents pour qu'ils attestent de leur souscription à ce type de contrat labellisé.

A ce jour, la participation de la CCAM se répartit comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A LA CCAM	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE	PARTICIPATION MENSUELLE TOTALE PAR CATEGORIE	PARTICIPATION ANNUELLE TOTALE PAR CATEGORIE
A	15	10	12.50 €	125.00 €	1 500.00 €
B	8	4	20.00 €	80.00 €	960.00 €
C	28	15	32.50 €	487.50 €	5 850.00 €
TOTAL	51	29		692.50 €	8 310.00 €

2. Pour la prévoyance :

Le 25 décembre 2005, le Président de la CCAM a signé un contrat de prévoyance collective complémentaire avec l'Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (Mutualité Française). Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2006.

L'adhésion à ce contrat collectif négocié par la CCAM n'est ni obligatoire, ni automatique, et est conditionné à des démarches et décisions individuelles de chaque agent.

A ce jour, les garanties souscrites :

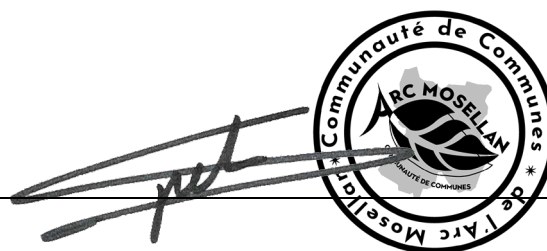
- La garantie incapacité de travail à hauteur de 95% du traitement net de référence
- La garantie invalidité-incapacité également à hauteur de 95% du traitement net de référence
- Montant de la cotisation prélevée directement sur la fiche de paie correspond à un taux de 1.46% calculé et réparti ainsi :

Part de l'agent : 1.14% appliqué sur le traitement de base et la NBI

Part de la CCAM : 0.32% appliqué sur le traitement de base et la NBI

Les primes comme le RIFSEEP sont exclues de cette garantie de maintien de salaire.

A ce jour, la participation de la CCAM se répartit comme suit :



CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A LA CCAM	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	PARTICIPATION MENSUELLE TOTALE PAR CATEGORIE	PARTICIPATION ANNUELLE TOTALE PAR CATEGORIE
A	15	1	8.78 €	105.36 €
B	8	3	19.11 €	229.32 €
C	28	5	29.14 €	349.68 €
TOTAL	51	9	57.03 €	684.36 €

Pour rappel, dans le cadre des arrêts de travail pour maladie ordinaire, le fonctionnaire (plus de 28 heures hebdomadaires) conserve son plein traitement durant les 3 premiers mois, ensuite il passe à demi-traitement durant les 9 mois suivants.

En longue maladie (maladie au caractère invalidant et de gravité confirmée rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés), il perçoit son plein traitement pendant 1 an puis du demi-traitement pendant 2 ans.

En longue durée, pour des maladies énumérées comme le cancer, la tuberculose, les maladies mentales ..., il perçoit son plein traitement pendant 3 ans puis du demi-traitement pendant 2 ans. Et pour une maladie contractée dans l'exercice des fonctions, il perçoit son plein traitement pendant 5 ans puis du demi-traitement pendant 3 ans.

NB : pour les agents à TNC (moins de 28 heures hebdomadaires) le décompte est différent, tout comme pour les non titulaires (selon leur ancienneté)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le débat pourra porter sur :

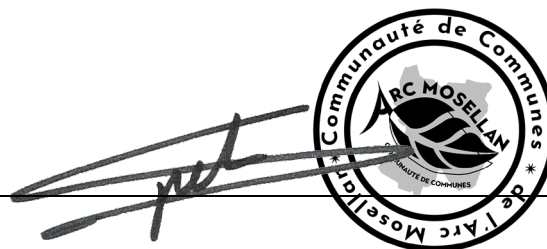
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour adhérer aux propositions du CDG57.

Le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- DE PRENDRE ACTE du projet du Centre de Gestion de la Moselle pour conduire à une échelle départementale les consultations en vue de conclure une convention de participation en risque santé ;
- DE DONNER son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion de la Moselle afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de risque santé ;
- DE DONNER son accord de principe pour analyser la convention des risques de prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle afin de comparer cette prestation avec celle en place actuellement à la CCAM servie par la Mutualité Française.

11. ANIMATION – FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN – DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite réitérer le Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, mis en sommeil depuis 2014, du 21 au 28 août 2022 pour sa 8^e édition.



Cet évènement, appelé auparavant symposium de sculpture a été créé en 2008 par M. Alain Mila, lui-même artiste plasticien, en étroite collaboration avec la CCAM.

De 2012 à 2014, cet évènement est organisé par M. Sylvain Divo, lui aussi artiste sculpteur (pierre, bronze, raku...) et soutenu financièrement par la Collectivité, qui porte le nom de FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN. M. DIVO est l'intermédiaire entre les artistes et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, il assure la direction technique et artistique de l'évènement.

Aussi, ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations (ateliers à destination des 11 – 17 ans du territoire dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse, ateliers à destination des familles, nocturnes, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...) afin de rendre la sculpture accessible à tous et de créer une dynamique sur le territoire et au-delà en mettant en lumière le site touristique du Moulin de Buding et du Parc de la Canner.

L'une des priorités de ce festival est de sélectionner cinq sculpteurs en les invitant à répondre et à compléter le dossier d'inscription à la sélection 2022 avant le 31 mars 2022, dans lequel est intégré le règlement listant : les modalités d'inscription, la sélection des artistes, les horaires de travail, la propriété des œuvres, les conditions de réalisation, l'outillage, l'hébergement et la restauration, la communication. Quant à la rémunération, chaque artiste sélectionné percevra la somme de 1 200 € (frais de déplacement compris).

Cette année, la CCAM et le Directeur artistique M. Sylvain DIVO lancent un défi aux artistes : en 6 jours, il leur est demandé de sculpter un banc sur le thème de la **MEDITATION** à partir de bois, pierre et acier mis à disposition.

Courant avril, le jury, composé du Directeur Artistique, d'un élu et d'un agent de la CCAM, procède à la sélection définitive de 5 artistes afin de participer au 8^{ème} Festival de la Matière de l'Arc Mosellan.

Pour rappel, voici le budget prévisionnel du Festival de la Matière 2022, présenté lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 :

DEPENSES		RECETTES	
Charges	Montant	Produits	Montant
Achat matériel et fournitures	11 000 €	A la charge de la CCAM	20 000 €
Autres fournitures	2 000 €	Subvention départementale	20 000 €
Rémunération intermédiaires et honoraires	15 000 €		
Publicité, publication	1 000 €		
Déplacements, missions	6 000 €		
Autres charges de personnel	5 000 €		
TOTAL	40 000 €		40 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dossier d'inscription à la sélection 2022 annexé ;
- DE VALIDER la rémunération de 1 200 € (frais de déplacement compris) pour chaque artiste.



DOSSIER D'INSCRIPTION
À LA SÉLECTION

Festival de la Matière de l'Arc Mosellan

Du 21 au 28 août 2022



Chers sculpteurs, chers amis !

Nous sommes heureux de vous annoncer le 8^e **Festival de la Matière de l'Arc Mosellan**, sur le site du Moulin de BUDING, dans le département de la Moselle en France.

Présentation du site géographique et culturel

La commune de BUDING est l'une des 26 communes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Situé au cœur de la Vallée de la Canner, le Moulin de BUDING propose un espace muséographique à vocation pédagogique. Entièrement restauré par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ce moulin à huile datant du XVIII^e siècle, est actuellement en parfait état de fonctionnement. Ce bâtiment témoigne du passé et plonge les visiteurs à l'époque où les productions du moulin contribuaient pleinement aux besoins du quotidien des habitants.

Présentation du Festival de la Matière de l'Arc Mosellan

Cet événement, appelé auparavant symposium de sculpture a été créé en 2008 par Alain Mila, lui-même artiste plasticien, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. De 2012 à 2014, cet événement est organisé par Sylvain Divo, lui aussi artiste sculpteur, (pierre, bronze, raku...), soutenu financièrement par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, et porte le nom de FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN. Sylvain Divo est l'intermédiaire entre les artistes et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Il assure la direction technique et artistique de l'événement.

Aussi, ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations (ateliers à destination des 11 - 17 ans du territoire dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse, ateliers à destination des familles, nocturne, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...). Afin de rendre la sculpture accessible à tous et créer une dynamique sur le territoire et au-delà, ce festival permettra de mettre en valeur le cadre verdoyant et touristique du Moulin de Buding. Cet événement restera dans l'histoire du lieu, à travers les contacts entre les artistes et les visiteurs mais aussi par les œuvres réalisées : nouveau patrimoine et ambassadeurs durables pour l'art...

Les œuvres réalisées sont destinées soit à être placées sur le site du Moulin de Buding soit à être déplacées sur une des communes de l'Arc Mosellan. Les artistes concernés en seront alors informés.

Thème et matériaux pour 2022

Cette année, la **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan** et le Directeur Artistique Sylvain Divo (www.sylvaindivo.fr) lancent un défi aux artistes : en 6 jours, il leur est demandé de **réaliser un banc** sur le thème de la **MEDITATION** à partir de bois, pierre et acier mis à disposition (voir annexe 1 - Matières)

Envie de participer à cet événement ? nous vous remercions de prendre connaissance du règlement et du formulaire d'inscription ci-après. Nous vous serions reconnaissants de confirmer la bonne réception de ces documents par un court mail, et en cas de participation à l'événement ou non.

N'hésitez pas à relayer cette information auprès de vos collègues sculpteurs !

Bien à vous,



Sylvain DIVO.



Arnaud SPET.



REGLEMENT

1) Modalités d'inscription

Les artistes désirant participer à cet évènement doivent impérativement faire parvenir leur dossier par courrier à Sylvain DIVO, 3 rue des Champs 57480 KERLING LES SIERCK ou par mail à sylvain.divo@wanadoo.fr avant le 31 mars 2022 accompagné des pièces suivantes :

la fiche d'inscription à la sélection complétée
une biographie avec photo récente
le dossier artistique
le projet (voir formulaire d'inscription)
l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
la copie des documents assurant une protection sociale
une copie d'un document attestant d'un schéma vaccinal complet

L'inscription est gratuite et effective à compter de la réception de tous les documents.
Tout dossier incomplet sera refusé.

2) Sélection des artistes

Courant avril, le jury, composé du Directeur Artistique, d'un élu et d'un agent de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, procède à la sélection définitive de 5 artistes afin de participer au 8ème Festival de la Matière de l'Arc Mosellan.
Le choix du jury est sans appel.
Les artistes retenus sont informés individuellement au plus tard le 30 avril 2022.
Les dossiers des artistes non retenus peuvent être renvoyés si une enveloppe timbrée à cet effet est fournie.

Les candidats sélectionnés doivent envoyer un chèque de caution de 100 euros à l'ordre de Sylvain DIVO. Celui-ci sera rendu à leur arrivée sur le site.
En cas de non-participation à l'évènement et sans motif valable, le contrat d'engagement est rompu ayant pour effet immédiat l'encaissement du chèque, l'annulation de la commande, l'annulation de la prise en charge de l'hébergement et de la restauration.

3) Horaire de travail

Les artistes sélectionnés peuvent être accueillis sur le site du Moulin de Buding le samedi 20 août à partir de 19h.
Leur mission débutera le dimanche 21 août à 14h et se terminera le dimanche 28 août à 15h.
À compter du lundi, les horaires seront 8h - 19h sauf pour la nocturne du vendredi 26 août lors de laquelle les œuvres seront mises en scène par plusieurs spectacles. La présence des artistes sera obligatoire.
Les œuvres devront être terminées pour le dimanche 28 août 2022 à 12h au plus tard.

4) Propriété des œuvres

Les œuvres, les photos prises lors de l'évènement et leurs utilisations à des fins de communication ou autre deviennent propriétés de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ; les artistes ne conservant que le droit moral.

5) Conditions de réalisation

Les sculpteurs devront réaliser leur œuvre sans aucune assistance extérieure, néanmoins, les artistes du Festival peuvent s'aider mutuellement.

6) Rémunération des artistes

La rémunération est conditionnée à une finalité et une qualité de l'œuvre dont seul, le Directeur Artistique en est le juge. Elle s'élève à 1 200 € (frais de déplacements inclus) pour chaque artiste.
Les artistes se rendront à Buding par leurs propres moyens. Un transfert depuis les gares SNCF (TGV) de Thionville jusqu'à Buding peut être organisé sur demande. Un accueil aéroports (Nancy-Metz ou Luxembourg) peut être mis en place.

7) Hébergement et restauration

L'hébergement et la restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner) sont pris en charge par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pendant toute la durée du Festival de la Matière, soit du samedi 20 août 19h au dimanche 28 août 15h.
Les frais d'hébergement et de repas des éventuels accompagnateurs ne sont pas pris en charge.
Les frais personnels tels que téléphone ou autre sont à la charge du participant.

8) Outillage

L'outillage sera apporté par l'artiste sélectionné et en fera un usage personnel. Durant la nuit, les outils seront mis en sécurité dans un atelier. Pour les artistes venant de très loin, une solution pourra être envisagée.
Afin d'assurer la sécurité des artistes, le matériel utilisé doit être homologué (caches de sécurité pour meuleuses, etc...). En cas de non-respect de ces règles de sécurité, l'artiste ne sera pas accepté sur le site.
L'utilisation d'outillage électrique et pneumatique (meuleuse, disqueuse, marteau pneumatique etc ...) est autorisée sauf le dimanche 21 août et lors de la nocturne du vendredi 26 août.
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met à la disposition de chaque artiste une alimentation en électricité : 220 V.
Ce Festival sera maintenu quel que soit les conditions météorologiques, des abris seront prévus.

9) Communication

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et le Directeur Artistique communiquent sur le Festival de la Matière par tous les outils de communication (flyers, radio, presse...). Les artistes souhaitant relayer la communication doivent le faire en accord avec le service communication de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez :
sylvain.divo@wanadoo.fr





FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

Date limite de dépôt : 31 mars 2022 - Un formulaire par projet.

Nom : _____ Nom artistique : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Site web : _____

Numéro SIRET OBLIGATOIRE : _____

Compagnie et N° assurance Responsabilité Civile : _____

Titre de l'œuvre : _____

Description et propos artistique : (joindre des fiches si nécessaire).

Je me porte candidat à l'édition 2022 du Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, sur le thème :

« MEDITATION »

J'accepte les clauses et conditions décrites dans le règlement.

Date et signature : _____

Dates et heures : Arrivée : _____ Départ : _____

Joindre à cette fiche :

- dessin et/ou plan du projet, le projet sous forme de dessin 21 x 29,7 avec échelle ;
- descriptions techniques (technique, outils...);
- propos artistique par rapport au thème ;
- toutes fiches descriptives jugées utiles, (photos de maquette possible, photo montage, proposition de socle...);
- un CV artistique ;
- votre démarche artistique ;
- documentation sur le travail artistique (si site web inexistant).

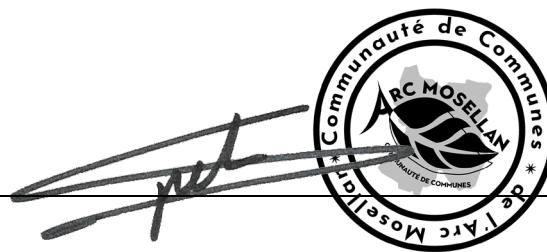
A RENVoyer
AVEC LE DOSSIER

DOSSIER D'INSCRIPTION
À LA SÉLECTION

Festival de la Matière de l'Arc Mosellan

Du 21 au 28 août 2022





12. Divers

AGAPE

Le Président fait savoir aux Délégués Communautaires qu'ils recevront prochainement, lors de la Conférence des Maires du 1^{er} mars, des représentants de l'Agape.

Pour mémoire, créée en 2000 sur les fondations de l'Observatoire de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement du Bassin de Longwy existant depuis 1993, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement dans la limite de ses statuts. Elle tire sa spécificité, au sein du réseau des Agences d'Urbanisme, du périmètre transfrontalier de ses observations, de son implication dans la gouvernance transfrontalière, du polycentrisme de son territoire d'intervention. Début 2020, l'AGAPE compte 51 membres parmi lesquels : 6 intercommunalités, 21 communes, l'Etat, la Région Grand Est, le Département 54, le SCoT Nord 54, l'EPF GE, le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, l'EPA Alzette-Belval, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération de Longwy et de nombreux partenaires associés.

Les représentants de l'Agape présenteront 2 thématiques sur lesquelles ils pourraient accompagner la Collectivité :

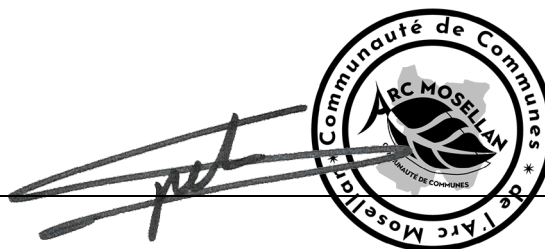
- L'Habitat,
- La Mobilité.

MLNM

Le Président fait également savoir aux Délégués Communautaires qu'ils recevront la Mission Locale du Nord Mosellan courant avril ou mai. Il demande aux élus de réfléchir sur les modalités d'accompagnement qu'ils souhaiteraient obtenir pour le territoire de la CCAM afin d'être le plus efficace possible.

CTG

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que des dates ont été mises en place concernant l'enquête relative à la Convention territoriale Globale. Une 1^{ère} enquête s'est déroulée en décembre 2021 auprès des habitants du territoire. Une seconde enquête, à destination des élus, aura lieu entre le 07 et le 25 mars 2022. Il précise que le cabinet consultant reviendra vers les élus pour recenser les attentes des communes en fonction des thématiques envisagées (logement, cadre de vie, animation de la vie sociale, accueil du jeune enfant, l'enfance et la jeunesse, le handicap, l'accès aux droits, l'accompagnement aux personnes âgées). Il invite les élus à faire part de leur réflexion sur ces thématiques-là au cabinet consultant.



L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-heures et vingt-six minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire de séance
Jean KIEFFER

